

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 16

12 janvier 1999

SOMMAIRE

A.D.F.I. S.A., Luxembourg	page 728	Etudes & Projets S.A., Luxembourg-Kirchberg	729
Alide - Restauration, S.à r.l., Luxembourg	759	Europäische Projektmanagement A.G., Grevenmacher	739
Antenna New System, S.à r.l., Wormeldange	721	European-Pictures S.A., Luxembourg	742
Antirion S.A., Luxembourg	730	Fibre S.A.H., Luxembourg	749
Artemis S.A., Luxembourg	767	Furax AG, Luxembourg	747
AXA Assurances Luxembourg S.A.	728	Hawley Consultants S.A., Luxembourg	752
AXA Assurances Vie Luxembourg S.A.	729	Het Zonnestelsel, Sicav, Senningerberg	722, 724
Berberis S.A., Luxembourg	762	Inter Thema, Sicav, Luxembourg	762
Best, Sicav, Luxembourg	768	Intfideco S.A., Luxembourg	761
BIL Asia Premier, Sicav, Luxembourg	764	Keystone Bond Fund III '95, Fonds Commun de Placement	759
BIL Delta Fund, Sicav, Luxembourg	765	Keystone Global Trust - Keystone Bond Fund 'IV 95, Fonds Commun de Placement	760
BIL Emerging, Sicav, Luxembourg	766	Korat S.A., Luxembourg	757
BIL Equities, Sicav, Luxembourg	762	Mercury World Bond Fund, Sicav, Luxembourg	761
BIL Euro Rent Fund, Sicav, Luxembourg	763	Monte Carlo International Resort S.A., Luxembourg	761
BIL Greater China, Sicav, Luxembourg	764	Navarez S.A., Luxembourg	760
BIL Luxpart, Sicav, Luxembourg	765	Pro Consul S.A., Luxembourg	755
BIL Money Market Fund, Sicav, Luxembourg	763	RITA, Réalisations et Investissements en Technologies Avancées S.A., Luxembourg	766
Blitz, S.à r.l., Luxembourg	751	Rothman & Hagen Holding S.A., Luxembourg	760
Blufin International, S.à r.l., Luxembourg	735	Royale UAP IARD S.A.	728
Brior S.A., Luxembourg	760	Royale UAP Vie S.A.	729
Cadim Luxembourg S.A., Luxembourg	744	Templeton Global Strategy Funds, Sicav, Luxembg	759
Caraco Entreprise, S.à r.l., Howald	733	Tresco S.A., Luxembourg	727
CLT-UFA S.A., Luxembourg-Kirchberg	729	Und S.A., Luxembourg	760
Cregem Equities L, Sicav, Luxembourg	768	UTC United Trading Company S.A., Luxembourg	727
DASDEU, Financière Dasdeu S.A., Luxembourg	724	Vameca S.A., Luxembourg	728
Datrex Systems Limited, S.à r.l., Luxembourg	738	Van Dale Holding S.A., Luxembourg	727
DIN S.A., Luxembourg	724		
DWPL S.A., Luxembourg	724		
DWSOCA S.A., Luxembourg	724		

ANTENNA NEW SYSTEM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Wormeldange.

R. C. Luxembourg B 53.476.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 9 novembre 1998, vol. 513, fol. 93, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 1998.

(47160/603/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 1998.

HET ZONNESTELSEL, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the twenty-ninth of October.

Before Us, Maître Edmond Schroeder, notary residing in Mersch.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of HET ZONNESTELSEL with its principal office in Luxembourg, incorporated by deed of the undersigned notary in Luxembourg on the 19th March, 1996, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations («Mémorial») of the 29th April, 1996.

The meeting appointed as Chairman Mr Evert K. Groep, Managing Director, Voorschoten (NL).

The chairman appointed as secretary Mrs Anne-Marie L. Phipps, Operations Manager & Company Secretary, Senningerberg,

and as scrutineer Mr Duncan C. Smith, Deputy General Manager and Director, Senningerberg.

The chairman declared and requested the notary to state that:

I) The present extraordinary general meeting was convened by notices, containing the agenda sent to registered shareholders by registered mail on 21st October, 1998;

II) The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list will be annexed to this document, to be filed with the registration authorities.

The proxy forms of the represented shareholders after having been initialled *ne varietur* by the appearing persons, will remain annexed to the present deed.

III) It appears from the attendance list, that out of 360,474 shares in issue, 360,474 are present or represented at the present extraordinary general meeting and that the meeting can therefore validly deliberate on the items on the agenda.

IV) That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

- To change the accounting year of the Company so as to start on January 1 and to end on December 31 and to amend article 24 of the Articles of Incorporation accordingly. The current accounting year shall start on February 1 and end on December 31, 1998.

- To change the date of the annual general meeting so as to be held on the 15th day of the month of April at 12.00 noon or on the previous Business Day if this is not a Business Day, and to amend article 10 of the Articles of Incorporation accordingly.

- To decide that with effect from January 1, 1999, the reference currency of the Company shall be Euro and to change the provisions of articles 5, 20 and 24 of the Articles of Incorporation accordingly by replacing all references to Dutch Guilders (NLG) to Euro and all NLG amounts expressed in NLG by a 50 % amount in Euro (i.e. as an example, 1,000,000 NLG shall become 500,000 EURO)

General meeting.

After the foregoing was approved by the meeting, the shareholders, acting in general meeting, took the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to amend the first sentence of Article 24 so as to read as follows:

«Beginning 1st January, 1999, the accounting year of the Company shall begin on 1st January and shall terminate on 31st December of the same year.»

The meeting notes that the current accounting year shall start on 1st February, 1998 and end on 31st December, 1998.»

Second resolution

The meeting decides to amend the first sentence of Article 10 so as to read as follows:

«The annual general meeting of shareholders shall be held in accordance with Luxembourg law at the registered office of the Company or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the 15th day of the month of April at 12.00 noon or on the previous business day, if this is not a business day.»

Third resolution

The meeting decides to amend, with effect from 1st January, 1999, the following provisions of the articles:

- Article 5, the second paragraph shall be amended so as to read as follows:

«The minimum share capital of the Company shall be the equivalent in Euro of 50 million Luxembourg Francs (50,000,000.- LUF).

- Article 5, the last paragraph shall be amended so as to read as follows:

«The different classes of Shares may be denominated in currencies to be fixed by the board, provided that for the purpose of determining the capital of the Company, the net assets attributable to each class shall, if not expressed in Euro, be translated into Euro and the capital of the Company shall be the aggregate total net assets of all the classes.»

- Article 20, the first sentence of the penultimate paragraph shall be amended so as to read as follows:

«The Board may decide to liquidate one class of Shares if the net assets of such class fall below two million five hundred thousand Euro (2,500,000.- Euro) or if a change in the economic or political situation relating to the class concerned would justify such liquidation.»

- Article 24, the second and third sentences are amended so as to read as follows:

«The accounts of the Company shall be expressed in Euro. When there shall be different classes as provided in article 5 hereof, and if the accounts within such classes are expressed in different currencies, such account shall be translated into Euro and added together for the purpose of the determination of the capital of the Company.»

There being no further business to be discussed the meeting is thereupon closed.

Whereupon the present deed is drawn up in Senningerberg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing person and in case of any divergences between the English and the French version, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing, all known by the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the board signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-neuf octobre,

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société HET ZONNESTELSEL, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 19 mars 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations («Mémorial») en date du 29 avril 1996.

L'Assemblée a élu comme président Monsieur Evert K. Groep, Managing Director, Voorschoten (NL)

Monsieur le Président a désigné comme secrétaire Madame Anne-Marie L. Phipps, Operations Manager & Company Secretary, Senningerberg,

et comme scrutateur Monsieur Duncan C. Smith, Deputy General Manager & Director, Senningerberg.

Monsieur le Président a déclaré et prié le notaire d'acter que:

I) La présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par avis contenant l'ordre du jour envoyé par lettre recommandée aux actionnaires en nom le 21 octobre 1998.

II) Les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, les scrutateurs et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte après avoir été paraphées varietur par les parties comparantes.

III) Il appert de cette liste de présence que des 360.474 actions en circulation, 360.474 actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire et que l'assemblée peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

IV) Que l'ordre du jour est le suivant:

Ordre du jour:

- Modification de l'année comptable de la Société afin qu'elle commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre et modification de l'article 24 des statuts en conséquence. L'année comptable en cours commence le 1^{er} février et se termine le 31 décembre 1998.

- Changement de la date de l'assemblée générale annuelle afin que cette assemblée se tienne le quinzième jour du mois d'avril à midi ou le jour ouvrable précédent si ce jour n'est pas un jour ouvrable et modification de l'article 10 des statuts en conséquence.

- Décision de modifier avec effet au 1^{er} janvier 1999 la devise de référence de la Société en Euro et modification des dispositions des articles 5, 20 et 24 des statuts par remplacement de toutes les références au Florin Néerlandais (NLG) par l'Euro et tous les montants en Florins par des montants en Euros correspondant à 50 % du montant en Florins (par exemple: 1.000.000 de Florins sera remplacé par 500.000 Euro).

Assemblée générale

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la première phrase de l'article 24 des statuts de manière à lire:

«A partir du 1^{er} janvier 1999, l'année sociale de la Société commencera le 1^{er} janvier et se terminera le 31 décembre de la même année.»

L'assemblée note que l'année sociale en cours commencera le 1^{er} février 1998 et se terminera le 31 décembre 1998.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier la première phrase de l'article 10 des statuts de manière à lire:

«L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise, au siège social de la Société ou en tout autre endroit à Luxembourg désigné dans l'avis de convocation, le quinzième jour du mois d'avril à midi ou le jour ouvrable précédent si ce jour n'est pas un jour ouvrable.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier, avec effet au 1^{er} janvier 1999, les articles suivants des statuts:

- Article 5, le deuxième paragraphe est modifié de manière à lire:

«Le capital minimum de la Société est l'équivalent en Euro de cinquante millions de francs luxembourgeois (50.000.000,- LUF).»

- Article 5, le dernier paragraphe est modifié de manière à lire:

«Les différentes catégories d'Actions peuvent être libellées en devises déterminées par le Conseil, étant entendu que pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets attribuables à chaque catégorie seront, s'ils ne sont pas exprimés en Euro, convertis en Euro et le capital sera égal au total des avoirs nets de toutes les catégories.»

- Article 20, la première phrase de l'avant-dernier paragraphe est modifiée de manière à lire:

«Le Conseil de la Société peut décider de liquider une catégorie d'Actions si les avoirs nets de cette catégorie tombent en-dessous de 2.500.000 Euros ou si une modification dans la situation économique ou politique concernant la catégorie en question devait justifier une telle liquidation. La décision de la liquidation sera publiée par la Société avant la date effective de la liquidation et la publication en indiquera les raisons et la procédure des opérations de liquidation.»

- Article 24, les deuxième et troisième phrases sont modifiées de manière à lire:

«Les avoirs de la Société seront exprimés en Euro. S'il y a des catégories différentes d'Actions tel que prévu à l'article 5 ci-dessus, et si les monnaies de référence de ces catégories sont exprimées en devises différentes, ces montants seront alors convertis en Euro et additionnés pour permettre la détermination du capital de la Société.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Dont procès-verbal fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire de leurs nom, prénom usuel, état et demeure, le président, le secrétaire et les scrutateurs ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: E. K. Groep, A. L. Phipps, D. C. Smith, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 5 novembre 1998, vol. 407, fol. 21, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Releveur ff. (signé): Weber.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 2 décembre 1998.

E. Schroeder.

(52701/228/155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 1998.

HET ZONNESTELSEL, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 14 décembre 1998.

E. Schroeder.

(52702/228/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 1998.

Sociétés qui disparaissent:

DWPL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 18, boulevard Royal.

DWSOCA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 18, boulevard Royal.

DIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 18, boulevard Royal.

Société nouvelle:

DASDEU, FINANCIERE DASDEU, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 18, boulevard Royal.

PROJET DE FUSION ETABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 277 ET 261 DE LA LOI SUR LES SOCIETES COMMERCIALES

Conformément aux articles 277 et 261 (1) de la loi de 1915, les organes d'administration des sociétés ci-dessous ont établi, de commun accord, le présent projet de fusion par constitution de société nouvelle.

A) Formation, Dénomination et siège social des sociétés à fusionner

Sociétés qui disparaissent:

- DWPL S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, dont le siège social est établi à Luxembourg, 18, boulevard Royal;

- DWSOCA S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, dont le siège social est établi à Luxembourg, 18, boulevard Royal;

- DIN S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, dont le siège social est établi, à Luxembourg, 18, boulevard Royal.

Société nouvelle:

- FINANCIERE DASDEU, en abrégé DASDEU, société anonyme de droit luxembourgeois, dont le siège social sera établi à Luxembourg, 18, boulevard Royal.

B) Rapport d'échange d'actions

Le capital actuel de la société DWPL S.A. est de LUF 3.000.000 (trois millions de francs luxembourgeois), représenté par 3.000 (trois mille) actions d'une valeur nominale de LUF 1.000 (mille francs luxembourgeois) chacune.

Pour la détermination du rapport d'échange, la méthode retenue est celle de la valeur intrinsèque par actions sur base d'un bilan arrêté au 30 juin 1998, les autres méthodes n'étant pas pertinentes dans les circonstances.

La valeur intrinsèque par action s'établit à LUF 15.043 par action DWPL S.A.

Ces 3.000 actions seront échangées contre 45.129 actions à émettre par la nouvelle société avec un prix d'émission de LUF 1.000 par action, soit 1 action de la société DWPL S.A. pour 15,043 actions de la nouvelle société, aucune soultte n'étant payée ni de part ni d'autre.

En contrepartie de l'émission de ces actions nouvelles aux actionnaires de la société DWPL S.A., la société qui disparaît transférera avec effet comptable au 1^{er} janvier 1999 à la société nouvelle l'ensemble de son patrimoine activement et passivement lors de l'assemblée générale appelée à statuer sur la fusion prévue le 12 février 1999.

Le capital actuel de la société DWSOCA S.A. est de LUF 3.000.000 (trois millions de francs luxembourgeois), représenté par 3.000 actions (trois mille) actions d'une valeur nominale de LUF 1.000 (mille francs luxembourgeois) par action.

Pour la détermination du rapport d'échange, la méthode retenue est celle de la valeur intrinsèque par action sur base d'un bilan arrêté au 30 juin 1998, les autres méthodes n'étant pas pertinentes dans les circonstances.

La valeur intrinsèque par action s'établit à LUF 12.748 par action DWSOCA S.A.

Ces 3.000 actions seront échangées contre 38.244 actions à émettre par la nouvelle société avec un prix d'émission de LUF 1.000 par action, soit 1 action de la société DWSOCA S.A. pour 12,748 actions de la nouvelle société, aucune soultte n'étant payée ni de part ni d'autre.

En contrepartie de l'émission de ces actions nouvelles aux actionnaires de la société DWSOCA S.A., la société qui disparaît transférera avec effet comptable au 1^{er} janvier 1999 à la société nouvelle l'ensemble de son patrimoine activement et passivement lors de l'assemblée générale appelée à statuer sur la fusion prévue le 12 février 1999.

Le capital actuel de la société DIN S.A. est de LUF 3.000.000 (trois millions de francs luxembourgeois), représenté par 3.000 actions (trois mille) actions d'une valeur nominale de LUF 1.000 (mille francs luxembourgeois) chacune.

Pour la détermination du rapport d'échange, la méthode retenue est celle de la valeur intrinsèque par action sur base d'un bilan arrêté au 30 juin 1998, les autres méthodes n'étant pas pertinentes dans les circonstances.

La valeur intrinsèque par action s'établit à LUF 2.528 par action DIN S.A.

Ces 3.000 actions seront échangées contre 7.584 actions à émettre par la nouvelle société avec un prix d'émission de LUF 1.000 par action, soit 1 action de la société DIN S.A. pour 2,528 actions de la nouvelle société, aucune soultte n'étant payée ni de part ni d'autre.

En contrepartie de l'émission de ces actions nouvelles aux actionnaires de la société DIN S.A., la société qui disparaît transférera avec effet comptable au 1^{er} janvier 1999 à la société nouvelle l'ensemble de son patrimoine activement et passivement lors de l'assemblée générale appelée à statuer sur la fusion prévue le 12 février 1999.

C) Modalités de remise des actions de la société nouvelle

Les actions nouvellement émises seront remises dès publication au Mémorial de l'acte de constitution de la société nouvelle dans les rapports d'échange ci-dessus définis.

D) Elles donneront droit de jouissance à dater du 1^{er} janvier 1999.

E) Les opérations des sociétés qui disparaissent seront considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société nouvelle à partir du 1^{er} janvier 1999.

F) Il n'existe pas d'actionnaire ayant des droits spéciaux et aucun autre titre que les actions existantes n'a été émis par les sociétés qui disparaissent.

G) Il n'a été attribué aucun avantage aux experts au sens de l'article 266 de la loi, aux membres du conseil d'administration ainsi qu'aux commissaires des sociétés qui fusionnent hormis la rémunération pour frais de l'expert indépendant dont le rapport est requis selon l'article 266(1) de la loi.

Le projet de fusion a été approuvé par le conseil d'administration des sociétés qui disparaissent en date du 24 décembre 1998.

H) Les statuts de la société auront la teneur suivante:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite une société anonyme sous la dénomination de FINANCIERE DASDEU, en abrégé DASDEU.

Art. 2. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 3. La société a pour objet toutes les opérations financières et toutes prises de participations ainsi que l'exercice de tous mandats d'administrateur dans les sociétés dans lesquelles elle prend des participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière, des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du Conseil d'Administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à LUF 90.957.000 (quatre-vingt-dix millions neuf cent cinquante-sept mille francs luxembourgeois), représenté par 90.957 (quatre-vingt-dix mille neuf cent cinquante-sept) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de LUF 100.000.000 (cent millions de francs luxembourgeois) qui sera représenté par 100.000 (cent mille) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 12 février 2004, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Les actions sont réparties en deux catégories:

- celles appartenant aux actionnaires ayant le titre d'administrateur-gérant font partie de la catégorie C.
- celles appartenant aux autres actionnaires font partie de la catégorie D.

Les actions C et D confèrent les mêmes droits, sous réserve de ce qui est indiqué dans les présents statuts.

Elles peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Administration - Surveillance

Art. 7. Toute cession d'action est soumise à la notification préalable au Conseil d'Administration de la société, qui appliquera toutes dispositions emportant un droit de préemption ou autre dont l'exécution lui aurait été confiée, ou notifiera au cessionnaire les conditions de toutes conventions emportant un droit de préemption ou autre qui peuvent être convenus entre actionnaires et dont il aurait connaissance.

Toute cession doit en conséquence être notifiée, au préalable et par écrit, au Conseil d'Administration de la société qui fera part au cédant des délais prévus par les procédures visées au premier alinéa.

Toute cession intervenue en violation du présent article ou des dispositions ou conventions visées ci-avant sera nulle de plein droit et en tout cas inopposable à la société, qui pourra suspendre les droits attachés à ces actions.

Le Conseil d'Administration peut renoncer à l'unanimité à la notification préalable dans la mesure autorisée par les dispositions ou conventions visées ci-avant.

Par cession d'actions au sens du présent article, il y a lieu d'entendre toutes formes d'aliénation, à titre gratuit ou onéreux, sous quelque forme que ce soit, en ce compris notamment l'apport en société, et tous transferts d'universalité ou de branche d'activités.

Art. 8. La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Art. 9. Le Conseil d'Administration est composé de trois membres au moins, actionnaires de la société, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder cinq ans, par l'Assemblée Générale et révocable par celle-ci.

Les administrateurs ont le titre d'administrateur-gérant.

La qualité d'administrateur se perd de plein droit dès lors que l'administrateur-gérant cesse d'être actionnaire de la société.

Art. 10. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 11. Le Conseil d'Administration pourra élire parmi ses membres un Président et, s'il le juge opportun, un Vice-Président. A défaut de désignation d'un Président ou d'un Vice-Président, ainsi qu'en cas d'empêchement de l'un et de l'autre, chaque membre du Conseil d'Administration assumera à tour de rôle la présidence lors des réunions du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du Président ou d'un administrateur, aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent. Les administrateurs peuvent voter par lettre, télex, télégramme, télécopie ou tout autre moyen de transmission ayant comme support un document imprimé. S'il font usage de cette faculté, le Président peut signer en leur nom les procès-verbaux des séances.

Dès que le Conseil d'Administration se composera de moins de trois administrateurs, il devra être immédiatement pourvu à la vacance. Entre-temps et pendant trente (30) jours maximum, le Conseil d'Administration ne pourra prendre de décision excédant les limites des affaires courantes.

Art. 12. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la ou des personnes à ces déléguées dans les limites de leurs pouvoirs.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 15. Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Sous réserve des majorités spéciales requises par la loi, les décisions de l'Assemblée Générale sont adoptées à la majorité simple des suffrages valablement exprimés étant entendu toutefois que:

(i) les décisions relatives à la nomination, à la révocation et à la retraite des administrateurs-gérants requièrent le vote unanime des actionnaires de la catégorie C, l'administrateur concerné par la révocation ne participant toutefois pas au vote;

(ii) toute modification des statuts requiert une décision à la majorité de 75 % et le vote unanime des actionnaires de la catégorie C.

Art. 16. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 17. L'Assemblée Générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 18. L'Assemblée Générale annuelle se réunit le troisième vendredi du mois de mai à quatorze heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 19. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Fait à Luxembourg, le 6 janvier 1999 en cinq originaux.

Pour DIN

Pour DWPL

Pour DWSOCA

Signature

Signature

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 1998, vol. 518, fol. 28, case 4. — Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(000926/99/146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 1998.

TRESCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.

R. C. Luxembourg B 10.746.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 1998, vol. 514, fol. 1, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 1998.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(47101/504/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1998.

UTC UNITED TRADING COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 52.797.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 1998, vol. 513, fol. 34, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 1998.

(47102/782/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1998.

VAN DALE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 50, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 57.331.

Le bilan de la société au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 1998, vol. 514, fol. 2, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 1998.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(47108/595/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1998.

VAMECA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 16.602.

Le bilan au 30 juin 1998, enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 1998, vol. 514, fol. 3, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1998.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Résultat de l'exercice:	LUF 2.085.890,-
- Affectation à la réserve légale:	LUF (104.295,-)
- Report à nouveau:	LUF 1.981.595,-

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 1998.

Signature.

(47103/507/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1998.

A.D.F.I. S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 41.008.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 9 novembre 1998, vol. 513, fol. 93, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 1998.

(47147/603/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 1998.

AXA ASSURANCES LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.
ROYALE UAP IARD, Société Anonyme.

PROJET DE FUSION

(art. 261 de la loi sur les sociétés commerciales)

1. La société anonyme AXA ASSURANCES LUXEMBOURG S.A., dont le siège social est établi à Luxembourg, 6, rue Adolphe, (société absorbante) entend fusionner avec la société anonyme ROYALE UAP IARD, dont le siège social est établi à Luxembourg, 7, rue de la Chapelle (société absorbée) par absorption de cette dernière par la première.

2. Les actions de la société absorbante et la société absorbée sont la propriété d'AXA LUXEMBOURG S.A., société anonyme établie à Luxembourg, 7, rue de la Chapelle, à l'exception d'une action de chacune de ces deux sociétés, respectivement détenue par AXA ASSURANCES VIE LUXEMBOURG S.A., établie à Luxembourg, 6, rue Adolphe, et par ROYALE UAP VIE, établie à Luxembourg, 7, rue de la Chapelle.

Le capital d'AXA LUXEMBOURG S.A. est détenu en totalité par la ROYALE BELGE, société anonyme établie à Bruxelles, 25, boulevard du Souverain, à l'exception d'une action détenue par la société anonyme ROYALE BELGE 94, établie à Bruxelles, 25, boulevard du Souverain.

3. Des actions de la société absorbante émises en échange des actions de la société absorbée sur base du rapport d'échange à établir compte tenu de la valeur des sociétés au 31 décembre 1998.

4. Les opérations de la société absorbée seront considérées, du point de vue comptable, comme accomplies au nom et pour le compte de la société absorbante à partir du 1^{er} janvier 1999.

5. Les sociétés absorbée et absorbante ne comptent pas d'actionnaire ayant des droits spéciaux. En complément de ce qui est dit au point 3 ci-dessus, aucune action privilégiée ne sera émise lors de la fusion.

6. Il ne sera attribué aucun avantage particulier ni aux experts ni aux membres des conseils d'administration ou aux commissaires aux comptes des sociétés qui fusionnent.

7. La fusion ne deviendra définitive qu'après approbation de la fusion par l'assemblée générale des actionnaires des sociétés qui fusionnent et moyennant autorisation du Commissariat aux assurances. La fusion n'a d'effet à l'égard des tiers qu'après la publication au Mémorial desdites Assemblées.

8. Tout actionnaire a le droit de prendre connaissance au siège social de la société au moins un mois avant l'assemblée générale, du projet de fusion, des comptes annuels ainsi que des rapports de gestion et d'un état comptable tels que visés par l'article 267 de la loi sur les sociétés commerciales.

9. Les documents sociaux de la société absorbée seront conservés pendant le délai légal au siège de la société absorbante.

10. Suite à la transmission universelle de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la société absorbée à la société absorbante, la société absorbée cesse d'exister.

11. Le présent projet est identique à AXA ASSURANCES LUXEMBOURG S.A. et à ROYALE UAP IARD.

Luxembourg, le 29 octobre 1998.

Pour les Conseils d'Administration

J. Prüm

Président

Enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 1998, vol. 514, fol. 4, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47112/000/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1998.

**AXA ASSURANCES VIE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.
ROYALE UAP VIE, Société Anonyme.**

—
PROJET DE FUSION

(art. 261 Loi sur les sociétés commerciales)

1. La société anonyme AXA ASSURANCES VIE LUXEMBOURG S.A., dont le siège social est établi à Luxembourg, 6, rue Adolphe, (société absorbante) entend fusionner avec la société anonyme ROYALE UAP VIE, dont le siège social est établi à Luxembourg, 7, rue de la Chapelle (société absorbée) par absorption de cette dernière par la première.

2. Les actions de la société absorbante et la société absorbée sont la propriété d'AXA LUXEMBOURG S.A., société anonyme établie à Luxembourg, 7, rue de la Chapelle, à l'exception d'une action de chacune de ces deux sociétés, respectivement détenue par AXA ASSURANCES LUXEMBOURG S.A., établie à Luxembourg, 6, rue Adolphe, et par ROYALE UAP IARD, établie à Luxembourg, rue de la Chapelle, 7.

Le capital d'AXA LUXEMBOURG S.A. est détenu en totalité par la ROYALE BELGE, société anonyme établie à Bruxelles, 25, boulevard du Souverain, à l'exception d'une action détenue par la société anonyme ROYALE BELGE 94, établie à Bruxelles, 25, boulevard du Souverain.

3. Des actions de la société absorbante seront émises en échange des actions de la société absorbée sur base du rapport d'échange à établir compte tenu de la valeur des sociétés au 31 décembre 1998.

4. Les opérations de la société absorbée seront considérées, du point de vue comptable, comme accomplies au nom et pour le compte de la société absorbante à partir du 1^{er} janvier 1999.

5. Les sociétés absorbée et absorbante ne comptent pas d'actionnaire ayant des droits spéciaux. En complément de ce qui est dit au point 3 ci-dessus, aucune action privilégiée ne sera émise lors de la fusion.

6. Il ne sera attribué aucun avantage particulier ni aux experts ni aux membres des conseils d'administration ou aux commissaires aux comptes des sociétés qui fusionnent.

7. La fusion ne deviendra définitive qu'après approbation de la fusion par l'assemblée générale des actionnaires des sociétés qui fusionnent et moyennant autorisation du Commissariat aux assurances. La fusion n'a d'effet à l'égard des tiers qu'après la publication au Mémorial desdites Assemblées.

8. Tout actionnaire a le droit de prendre connaissance au siège social de la société, au moins un mois avant l'assemblée générale, du projet de fusion, des comptes annuels ainsi que des rapports de gestion et d'un état comptable tels que visés par l'article 267 de la loi sur les sociétés commerciales.

9. Les documents sociaux de la société absorbée seront conservés pendant le délai légal au siège de la société absorbante.

10. Suite à la transmission universelle de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la société absorbée à la société absorbante, la société absorbée cesse d'exister.

11. Le présent projet est identique à AXA ASSURANCES VIE LUXEMBOURG S.A. et à ROYALE UAP VIE.

Luxembourg, le 29 octobre 1998.

Pour les conseils d'administration

J. Prüm

Président

Enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 1998, vol. 514, fol. 9, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47113/000/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1998.

CLT-UFA, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg-Kirchberg.

R. C. Luxembourg B 6.139.

ETUDES & PROJETS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg-Kirchberg.

R. C. Luxembourg B 29.822.

—
PROJET DE FUSION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Pierre-Henri Laureyssens, employé privé, demeurant à Oberpallen, déclarant agir au nom et pour le compte du conseil d'administration de la société anonyme CLT-UFA, ayant son siège social à Luxembourg-Kirchberg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 6.139, constituée suivant acte notarié en date du 30 mai 1931, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 45 du 19 juin 1931 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié du 19 janvier 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 283 du 27 avril 1998,

ci-après dénommée «la société absorbante»,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 15 décembre 1998.

2) Le conseil d'administration de la société anonyme ETUDES & PROJETS S.A., ayant son siège social à Luxembourg-Kirchberg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 29.822, constituée suivant acte notarié en date du 6 janvier 1989, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 127 du 10 mai 1989 et dont les statuts ont été modifiées en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné le 28 décembre 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 175 du 9 avril 1996,

ci-après dénommée «la société absorbée»,

ici représentée par Monsieur Pierre-Henri Laureyssens, prénommé.

Monsieur Pierre-Henri Laureyssens a été mandaté aux fins des présentes lors d'une réunion du Conseil d'Administration de la société ETUDES & PROJETS S.A. en date du 15 décembre 1998.

La copie du procès-verbal et la procuration prémentionnées, après avoir été paraphées ne varietur par le comparant et le notaire, resteront annexées au présentes pour être soumises avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire soussigné d'acter en la forme authentique le projet de fusion suivant:

1) La société anonyme CLT-UFA («la société absorbante») dont le siège social est établi à Luxembourg-Kirchberg, entend fusionner avec la société anonyme ETUDES & PROJETS S.A. («la société absorbée») dont le siège social est établi à Luxembourg-Kirchberg par absorption de cette dernière par la première avec effet au 13 février 1999.

2) La société absorbante détient la totalité des actions de la société absorbée.

3) Les opérations de la société absorbée seront considérées, du point de vue comptable, comme accomplies au nom et pour le compte de la société absorbante à partir du 13 février 1999.

4) Les sociétés absorbée et absorbante ne comptent pas d'actionnaires ayant des droits spéciaux. En outre, aucune action privilégiée n'est émise.

5) Il ne sera attribué aucun avantage particulier ni aux membres des conseils d'administration, ni aux commissaires aux comptes des sociétés qui fusionnent.

6) Tous les actionnaires de la société absorbante ont le droit de prendre connaissance au siège social de cette dernière, au moins un mois avant que l'opération ne prenne effet entre parties, du projet de fusion, des comptes annuels ainsi que des rapports de gestion tels que visés par l'article 267 de la loi sur les sociétés commerciales, documents que la société absorbante s'engage à déposer pendant ledit délai légal à son siège social.

7) Un ou plusieurs actionnaires de la société absorbante disposant d'au moins cinq pour cent des actions du capital souscrit ont le droit de requérir, pendant le même délai d'un mois, la convocation d'une assemblée générale appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion.

8) A défaut de convocation d'une assemblée ou de rejet de la fusion par l'assemblée, la fusion deviendra définitive un mois après la publication au Mémorial du projet de fusion et entraînera de plein droit les effets prévus par l'article 274 de la loi sur les sociétés commerciales, à savoir:

a) La transmission universelle, tant entre la société absorbée et la société absorbante qu'à l'égard des tiers, de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la société absorbée à la société absorbante;

b) La société absorbée cesse d'exister;

c) L'annulation des actions de la société absorbée détenues par la société absorbante.

9) Les documents sociaux de la société absorbée seront conservés pendant le délai légal au siège de la société absorbante.

Le notaire soussigné déclare attester la légalité du présent projet de fusion, conformément aux dispositions de l'article 271, paragraphe 2 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P.-H. Laureyssens, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 1998, vol. 1CS, fol. 87, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 1998.

F. Baden.

(55691/200/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1998.

ANTIRION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2233 Luxembourg, 32, rue A. Neyer.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le cinq novembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. - ARODENE LIMITED, société de droit anglais, ayant son siège social à Douglas, 5, Athol Street (Ile de Man); ici représentée par Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

2.- Madame Romaine Scheifer-Gillen, préqualifiée, agissant en son nom personnel.

La prédite procuration, signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme que les parties déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme, dénommée ANTIRION S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg. Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré par décision de l'assemblée générale extraordinaire délibérant comme en cas de modification des statuts dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet principal l'achat, la vente, la location, la gérance de biens immobiliers tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, la prestation de services et l'expertise en matière immobilière, ainsi que toutes opérations quelconques se rapportant directement ou indirectement à cet objet social.

La société a également pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés tous concours, prêts, avances ou garanties.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille francs belges (BEF 1.250.000,-) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille francs belges (BEF 1.000,-) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace. Le premier président pourra être nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues. Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux (2) administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier lundi du mois de juin à 14.30 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 18. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5 %) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi. L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 20. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. - Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 1999.
2. - La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2000.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1. - La société ARODENE LIMITED, prédésignée, mille deux cent quarante-neuf actions	1.249
2. - Madame Romaine Scheifer-Gillen, préqualifiée, une action	1
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs belges (BEF 1.250.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ soixante mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui du commissaire à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs

1. - Monsieur Angelo De Bernardi, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Uebersyren (Luxembourg).
2. - Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette (Luxembourg).
3. - Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Deuxième résolution

Est nommé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Adrien Schaus, comptable, demeurant à Tétange (Luxembourg).

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire à tenir en l'an 2001.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Cinquième résolution

L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: R. Scheifer-Gillen, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 novembre 1998, vol. 837, fol. 62, case 7. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 12 novembre 1998.

J.-J. Wagner.

(47115/239/175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 1998.

CARACO ENTREPRISE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1223 Howald, 1, rue Victor Beck.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-neuf octobre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, (Luxembourg) soussigné.

A comparu:

Monsieur Jozef Vets, indépendant, demeurant à L-1223 Hesperange 1, rue Victor Beck.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il constitue par la présente.

Titre I^{er}. - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, l'article 1832 du Code civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la réalisation de tous travaux en matière de construction, de carrelage, de plafonnage et façade et de ferblanterie.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières et financières, pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

La société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de CARACO ENTREPRISE, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Hesperange (Grand-Duché de Luxembourg). La société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration du transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par la gérance de la société.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cinq mille francs luxembourgeois (LUF 5.000,-) chacune.

Toutes les parts sociales ont été entièrement souscrites par Monsieur Jozef Vets, préqualifié, et ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés, entre vifs ou pour cause de mort, lesquels disposent d'un droit de préemption au rachat des parts sociales proportionnel au nombre de parts détenues et qui s'exerce endéans un délai de réflexion de trois (3) mois; la signification du nombre de parts dont la cession est proposée et du prix de cession demandé, aux autres associés, détermine le début dudit délai de réflexion. C'est pendant ce délai que les autres associés doivent donner leur réponse par exploit d'huissier de justice.

La cession de parts sociales d'un associé, personne physique, à des ascendants ou descendants s'effectue librement sans que les autres associés puissent se prévaloir du droit de préemption.

Le prix de rachat des parts sociales se calcule sur base de l'actif net moyen des trois dernières années et si la société ne compte pas trois exercices, sur base de la dernière ou des deux dernières années, la valeur en résultant est reconsidérée sur base de la valeur du fonds de commerce, à savoir la valeur qu'aurait ce dernier en cas de cession ou apport à une autre personne, et encore sur base du rendement des affaires futures estimé d'après les recettes à venir provenant de contrats ou conventions ou licences d'exploitation détenus par la société, suivant la méthode de Francfort par exemple.

A défaut d'accord amiable sur le prix de rachat des parts sociales endéans les trois mois à courir du délai de réflexion ou en cas de silence des autres associés, la valeur sera fixée par un expert à désigner d'un commun accord endéans la quinzaine ou, à défaut, par un collège arbitral d'experts désignés endéans un mois, lequel expert ou collège arbitral d'experts devra statuer endéans les six mois du jour de sa nomination.

La valeur déterminée par l'expert ou le collège arbitral d'experts liera les associés quant à la valeur des parts et elle sera communiquée aux associés par exploit d'huissier de justice et par lettre recommandée.

Si les autres associés sont d'accord à acquérir les parts sociales à la valeur fixée comme dit ci-avant, ils devront manifester cette intention avant l'écoulement d'un délai de réflexion de trois (3) mois. En ce cas, le prix de rachat des parts sociales est payable à raison d'un tiers (1/3) dans les trois (3) mois du jour de l'acquisition, d'un tiers (1/3) après une année et le solde, deux ans après l'acquisition. Les montants non réglés lors de l'acquisition porteront l'intérêt au taux légal.

En l'absence de réponse dans le délai de trois (3) mois ou en présence d'une renonciation, totale ou partielle, d'un associé à son droit de préemption, les droits des autres associés s'en trouveront proportionnellement augmentés. Communication en sera faite par la gérance aux autres associés.

En l'absence de réponse dans le délai de trois (3) mois ou en présence d'une renonciation, les parts sociales ne peuvent être vendues à un non-associé qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant l'intégralité du capital social.

Elles ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des autres associés représentant au moins trois quarts (3/4) des parts sociales restantes.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés, voire de l'associé unique, ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III. - Administration et gérance

Art. 10. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Si la société ne comporte qu'un seul associé, celui-ci exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés. Les décisions prises par l'associé unique dans ce domaine sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société, représentée par lui, sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

Ceci ne vise pas les opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Art. 14. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives.

L'associé peut prendre au siège social communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 15. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et charges et des amortissements nécessaires, constituent le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à que celui atteigne dix pour cent (10 %) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 16. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé unique ou par les associés, qui fixera ou fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 17. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, il est référé à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée.

Disposition transitoire

Par dérogation à l'article treize qui précède, le premier exercice commence aujourd'hui même pour se terminer le 31 décembre 1998.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution sont évalués à environ quarante mille francs luxembourgeois.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt le comparant, Monsieur Jozef Vets, représentant comme seul associé l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. - Le siège social est établi à L-1223 Howald, 1, rue Victor Beck.

2. - Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée:

Monsieur Jozef Vets, préqualifié.

Vis-à-vis des tiers la société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant unique.

Remarque

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention de la constituante sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article deux des présents statuts qui précèdent.

Dont acte, fait et passé à Belvaux, en l'étude du notaire instrumentant, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée par le notaire instrumentant, le comparant prémentionné a signé avec le notaire le présent acte.

Signé J. Vets, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 novembre 1998, vol. 837, fol. 60, case 4. – Reçu 5.000 francs.

Le Releveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 12 novembre 1998.

J.-J. Wagner.

(47120/239/142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 1998.

BLUFIN INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the third of November.

Before Us Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

BLUFIN s.r.l. having its registered office at Via Roccavione 11, Cuneo, Italy, here represented by Mr Olivier Ferres, consultant, residing at 10, rue des Prés, L-8392 Nospelt, by virtue of a proxy signed under private seal.

The said proxy, signed ne varietur by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party has requested the undersigned notary to inscribe as follows the articles of association of a société à responsabilité limitée unipersonnelle:

Art. 1. There is hereby established a société à responsabilité limitée under the name of BLUFIN INTERNATIONAL, S.à r.l.

The Company will be governed by the law of August 10th, 1915 on Trading companies and amendments hereto, as well as by the law of September 18th, 1933 and by these Articles of Association.

Art. 2. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign companies, the control, the management, as well as the development of these participations.

It may acquire any securities or rights by way of share participations, subscriptions, negotiations or in any manner, participate in the establishment, development and control of any companies or enterprises and render them any assistance.

It may carry on any industrial activity and maintain a commercial establishment open to the public. In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Art. 3. The registered office of the Company is in Luxembourg and may be transferred by a resolution of the sole shareholder to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg and, if extraordinary events occur, even outside the Grand Duchy of Luxembourg. Such temporary transfer will not affect the nationality of the Company, which will remain the Luxembourg one.

Art. 4. The Company is established for an unlimited period.

Art. 5. The capital is set at fifteen thousand ECU (ECU 15,000.-) divided into six hundred (600) shares of twenty-five ECU (ECU 25.-) each.

The six hundred (600) shares have been subscribed by BLUFIN s.r.l., prenamed, which is the sole shareholder of the Company.

The shares have been fully paid up by contribution in cash.

Art. 6. Each share confers to its holder an equal right in accordance with the number of existing shares in the benefits and in the assets of the Company.

Art. 7. Transfer of shares must be instrumented by notarial deed or by writing under private seal.

Art. 8. The Company is administered by at least one director, who is designated by the sole shareholder. The powers of each director and the duration of his mandate are determined by the sole shareholder.

A written decision, signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of managers which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several managers.

Art. 9. The Company's financial year runs from the first of November to the last of October of each year, with the exception of the first financial year, which shall begin on the day of the formation of the Company and shall terminate on the last of October 1999.

Art. 10. Bookkeeping and accounting must be done in accordance with law and commercial customs. Each year, as of the last of October, the director will draw up a record of the property of the Company together with its debts and liabilities and a balance sheet containing a summary of this record of property.

Art. 11. The credit balance, registered by the annual record of property, after deduction of the general expenses, social charges, remuneration of the directors, amortizations and provisions for commercial risks, represents the net profit.

On the net profits five per cent shall be appropriated for the legal reserve fund; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent of the issued capital.

The remaining balance of the net profit shall be at the disposal of the sole shareholder.

Art. 12. The Company will not be dissolved by death, interdiction or bankruptcy of the sole shareholder or of a director. In case of death of the sole shareholder, the Company will continue between the heirs of the deceased shareholder.

Art. 13. In the event of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by the person(s) designed by the sole shareholder.

The liquidator(s) will have the broadest powers to realize the assets and to pay the debts of the Company.

After payment of all the debts and the liabilities of the Company, the balance will be at the disposal of the sole shareholder.

Art. 14. The heirs, the representatives, the assignees or the creditors of the sole shareholder may under no pretext request the affixing of seals on the property and the documents of the Company and in no manner interfere in the administration of the Company. They have to refer to the property reports of the Company.

Estimate

For the purposes of the registration, the capital is valued at six hundred and ten thousand Luxembourg francs (LUF 610,000.-).

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately sixty thousand Luxembourg Francs (LUF 60,000.-)

Resolution of the sole shareholders

The Company will be administered by:

- Mr Guglielmo Isoardi, entrepreneur, residing at Cuneo, Via Roccavione 15, Italy
- Mr Joseph Treis, licencié en sciences économiques, residing at 6, rue Henri VII, L-1725 Luxembourg.

The duration of their mandate is unlimited and they can, without limitation, bind the Company by their joint signature.

Mr Treis is in charge of administrative matters of the Company and can, for such matters bind the Company by his sole signature within a limit of two hundred and fifty thousand Luxembourg Francs (LUF 250,000.-)

2) The address of the Company is fixed at 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trois novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

BLUFIN s.r.l. ayant son siège social à Via Roccavione 11, Cuneo, Italie, ici représentée par Monsieur Olivier Ferres, consultant, demeurant 10, rue des Prés, L-8392 Nospelt, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont elle a arrêté les statuts comme suit

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination BLUFIN INTERNATIONAL, S.à r.l.

Cette Société sera régie par la loi du 10 août 1915 et ses lois modificatives, notamment la loi du 8 septembre 1933 ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société pourra acquérir tous titres et droits par voie de participation, de souscription, de négociation ou de toute autre manière, participer à l'établissement, à la mise en valeur et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises, et leur fournir toute assistance.

La Société pourra exercer une activité industrielle et tenir un établissement commercial ouvert au public. D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré par décision de l'associé unique en tout autre endroit du pays et, en cas d'événements extraordinaires, même à l'étranger. Ce transfert momentané ne modifiera pas la nationalité de la Société, laquelle restera luxembourgeoise.

Art. 4. La durée de la Société est illimitée.

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de quinze mille ECU (ECU 15.000,-) représenté par six cents (600) parts sociales de vingt-cinq ECU (ECU 25,-) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites par BLUFIN s.r.l., préqualifiée, qui est l'associé unique de la Société.

Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites et libérées moyennant apport en liquide.

Art. 6. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit proportionnel égal, d'après le nombre de parts existantes, dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social.

Art. 7. Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé.

Art. 8. La Société est administrée par au moins un gérant, nommé par l'associé unique. Les pouvoirs de chaque gérant et la durée de son mandat sont déterminés par l'associé unique.

Une décision par écrit, signée par tous les gérants, est régulière et valable, comme si elle avait été adoptée par le conseil de gérance lors d'une réunion dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée dans un seul ou dans plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, chacun signé par un ou plusieurs gérants.

Art. 9. L'année sociale commence le premier novembre et se termine le trente et un octobre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 octobre 1999.

Art. 10. Il doit être tenu des écritures des affaires sociales suivant les lois et usages du commerce. Il est établi à la fin de chaque exercice social par les soins de la gérance, un inventaire général de l'actif et du passif de la Société et un bilan résumant cet inventaire.

Art. 11. Les produits de la Société constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, des rémunérations des gérants, de tous amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire dès que le fonds de réserve atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice net est à la disposition de l'associé unique.

Art. 12. La Société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction ou la faillite de l'associé unique ou d'un gérant. En cas de décès de l'associé unique, la Société continuera entre les héritiers de l'associé décédé.

Art. 13. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le (les) personne(s) désignée(s) par l'associé unique.

Le(s) liquidateur(s) aura/auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Après l'acquit du passif et des charges, le produit de la liquidation sera à la disposition de l'associé unique.

Art. 14. Les héritiers, représentant, ayant droit ou créanciers de l'associé unique ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Estimation - Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital est évalué à six cent dix mille francs luxembourgeois (LUF 610.000,-)

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ soixante mille francs luxembourgeois (LUF 60.000,-).

Décision de l'associé unique

La Société est administrée par:

- Monsieur Guglielmo Isoardi, entrepreneur, demeurant à Cuneo, Via Roccavione 15, Italie.
- Monsieur Joseph Treis, licencié en sciences économiques, demeurant 6, rue Henri VII, L-1725 Luxembourg.

La durée de leur mandat est illimitée et ils ont le pouvoir d'engager la société sans limitation par leur signature conjointe.

Monsieur Treis est en charge des affaires administratives de la Société et peut, pour ces affaires, engager la Société par sa seule signature pour des montants n'excédant pas deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 250.000,-).

2) L'adresse du siège social est fixée 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: O. Ferres, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 1998, vol. 112S, fol. 14, case 10. – Reçu 6.072 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 1998.

J. Elvinger.

(47118/211/181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 1998.

DATREX SYSTEMS LIMITED, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 7, rue du Fossé.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le cinq novembre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Thomas Siracuse, consultant, demeurant 1355, W. Palmetto Park RD, Suite 128, 33486 Boca Raton, Etats-Unis d'Amérique.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de DATREX SYSTEMS LIMITED, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des associés.

Art. 3. La société a pour objet principal le développement et l'adaptation de logiciels informatiques et le conseil en matière d'agencement de réseaux informatiques et comme activités accessoires l'achat et la vente, l'import et l'export d'ordinateurs.

Elle pourra, d'une façon générale, faire tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution et finit le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,- LUF), représenté par cent (100) parts sociales de cinq mille francs (5.000,- LUF) chacune.

Toutes les parts sociales ont été souscrites et libérées intégralement en numéraire par l'unique associé Monsieur Thomas Siracuse, préqualifié, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique.

Art. 8. Les créanciers, héritiers ou ayants droit de l'associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 9. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant l'intégralité du capital social.

En cas de refus de cession les associés non-cédants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts offertes en cession. Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions.

Art. 11. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

Art. 13. Chaque année au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant toutes les valeurs de l'actif et du passif de la société.

Art. 14. Les produits de la société constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous les amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, le ou les associés se réfèrent aux dispositions légales afférentes.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève à approximativement trente mille francs (30.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1. - Le siège social est établi à L-1526 Luxembourg, 7, rue du Fossé.
2. - Est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée Monsieur Thomas Siracuse, consultant, demeurant 1355, W. Palmetto Park RD, Suite 128, 33486 Boca Raton, Etats-Unis d'Amérique. Le gérant aura tous pouvoirs pour engager valablement la société par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: T. Siracuse, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 1998, vol. 112S, fol. 17, case 1. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 1998.

P. Frieders.

(47122/212/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 1998.

EUROPÄISCHE PROJEKTMANAGEMENT A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-6793 Grevenmacher, 77, route de Trèves.

STATUTEN

Im Jahre neunzehnhundertachtundneunzig, den zweiten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Bettingen, mit dem Amtssitze zu Niederanven.

Sind erschienen:

1. - Die Gesellschaft PRIMO INTERNATIONAL S.A., mit Sitz in Panama-City, Panama, hier vertreten durch Herrn Christian Hess, Buchhalter, wohnhaft in Schouweiler.
2. - Die Gesellschaft PAMBA INTERNATIONAL S.A., mit Sitz in Panama-City, Panama, hier vertreten durch Herrn Christian Hess, vorbenannt, handelnd in vorgenannter Eigenschaft als Spezialbevollmächtigter auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift, gegeben am 17. September 1996, welche Vollmacht einer Hinterlegungsurkunde beigegeben bleibt, aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 24. Oktober 1996, Nummer 1317 seines Repertorios, einregistriert in Luxemburg, am 30. Oktober 1996, Band 890B, Folio 53, Feld 03.

Vorgenannte Personen ersuchen den unterzeichneten Notar, die Satzungen einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu dokumentieren.

Benennung - Sitz - Dauer - Gesellschaftszweck - Kapital

Art. 1. Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Aktiengesellschaft gegründet unter der Bezeichnung EUROPÄISCHE PROJEKTMANAGEMENT A.G.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Grevenmacher.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates kann der Sitz der Gesellschaft an jede andere Adresse innerhalb des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder auch dieses Sitzes mit dem Ausland durch aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese einstweilige Massnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Bekanntmachung von einer derartigen Verlegung hat durch die Organe zu erfolgen, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt sind.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 4. Die Gesellschaft hat zum Zweck jedwelche Beteiligung an luxemburgischen und ausländischen Gesellschaften, der Erwerb durch Ankauf, Zeichnung oder auf andere Weise, sowie Übertragung durch Verkauf, Wechsel oder auf andere Art von Wertpapieren, Verbindlichkeiten, Schuldforderungen, Scheinen und anderen Werten aller Art, der Besitz, die Verwaltung und Verwertung ihres Wertpapierbestandes.

Die Gesellschaft kann sich an der Gründung und Entwicklung jeder finanziellen, industriellen oder kommerziellen Gesellschaft beteiligen und ihnen alle Mithilfe geben, sei es durch Kredite, Garantien, oder auf andere Art und Weise an verbundene Gesellschaften. Die Gesellschaft kann auf jede Art Darlehen und Unterstützung geben an verbundene Gesellschaften.

Sie kann alle Kontrollen und Aufsichtsmaßnahmen durchführen und jede Art von finanziellen, beweglichen und unbeweglichen, kommerziellen und industriellen Operationen machen, welche sie für nötig hält zur Verwirklichung und Durchführung ihres Zweckes.

Art. 5. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt eine Million zweihundertfünfzigtausend Luxemburger Franken (LUF 1.250.000,-), eingeteilt in eintausendzweihundertfünfzig (1.250) Aktien mit einem Nominalwert von eintausend Luxemburger Franken (LUF 1.000,-) pro Aktie.

Die Aktien sind Inhaber- oder Namensaktien.

Nach Wunsch der Aktionäre können Einzelaktien oder Zertifikate über zwei oder mehrere Aktien ausgestellt werden.

Die Gesellschaft kann zum Rückkauf ihrer eigenen Aktien schreiten, unter den durch das Gesetz vorgesehenen Bedingungen.

Unter den gesetzlichen Bedingungen kann ebenfalls das Gesellschaftskapital erhöht oder erniedrigt werden

Verwaltung - Überwachung

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen, welche von der Generalversammlung für eine Dauer ernannt werden, die sechs Jahre nicht überschreiten darf. Sie können von der Generalversammlung jederzeit abberufen werden.

Wird die Stelle eines Mitgliedes des Verwaltungsrates frei, so können die verbleibenden Mitglieder das frei gewordene Amt vorläufig besetzen.

Art. 7. Der Verwaltungsrat wählt unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden. Der erste Vorsitzende wird von der Generalversammlung gewählt. Im Falle der Verhinderung des Vorsitzenden übernimmt das vom Verwaltungsrat bestimmte Mitglied dessen Aufgaben.

Der Verwaltungsrat wird vom Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied jeweils nur einen Kollegen vertreten kann.

Die Verwaltungsratsmitglieder können ihre Stimme auch schriftlich, fernschriftlich, telegraphisch oder per Telefax abgeben. Fernschreiben, Telegramme und Telefaxe müssen schriftlich bestätigt werden.

Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratssitzung gefasster Beschluss.

Art. 8. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit absoluter Stimmenmehrheit getroffen. Bei Stimmengleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.

Art. 9. Die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates werden von den in den Sitzungen anwesenden Mitgliedern unterschrieben.

Die Beglaubigung von Abzügen oder Auszügen erfolgt durch ein Verwaltungsratsmitglied oder durch einen Bevollmächtigten.

Art. 10. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten.

Er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz und durch die vorliegenden Satzungen der Generalversammlung vorbehalten ist.

Art. 11. Der Verwaltungsrat kann seinen Mitgliedern oder Dritten, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen, seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung übertragen. Die Übertragung an ein Mitglied des Verwaltungsrates bedarf der vorhergehenden Ermächtigung durch die Generalversammlung.

Ausnahmsweise wird das erste delegierte Verwaltungsratsmitglied durch die Generalversammlung ernannt.

Art. 12. Die Gesellschaft wird nach aussen verpflichtet durch die alleinige Unterschrift vom Vorsitzenden des Verwaltungsrates, oder durch die Einzelunterschrift eines im Rahmen der ihm erteilten Vollmachten handelnden Delegierten des Verwaltungsrates, sowie durch die gemeinsamen Unterschriften von zwei Verwaltungsratsmitgliedern.

Art. 13. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere von der Generalversammlung ernannte Kommissare überwacht, die ihre Zahl und ihre Vergütung festlegt.

Die Dauer der Amtszeit der Kommissare wird von der Generalversammlung festgelegt. Sie kann jedoch sechs Jahre nicht überschreiten.

Generalversammlung

Art. 14. Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Vollmachten um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden. Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt mittels den gesetzlich vorgesehenen Bestimmungen.

Art. 15. Die jährliche Generalversammlung tritt in Grevenmacher an dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen und zwar am zweiten Freitag des Monats Mai um 14.00 Uhr, das erste Mal im Jahre 1999.

Falls der vorgenannte Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.

Art. 16. Der Verwaltungsrat oder der oder die Kommissare können eine aussergewöhnliche Generalversammlung einberufen. Sie muss einberufen werden, falls Aktionäre, die mindestens (20%) zwanzig Prozent des Gesellschaftskapitals vertreten, einen derartigen Antrag stellen.

Die Stimmabgabe bei der Abstimmung anlässlich dieser ausserordentlichen Generalversammlungen kann per Prokura oder per Brief, Telex, Fax usw. erfolgen.

Jede Aktie gibt ein Stimmrecht von einer Stimme, mit Ausnahme der gesetzlichen Einschränkungen.

Art. 17. Jede ordentliche oder ausserordentliche Generalversammlung kann nur gültig über die Tagesordnung befinden, wenn die Gesellschafter in den gesetzlich vorgesehenen Verhältnissen anwesend oder vertreten sind.

Geschäftsjahr - Gewinnbeteiligung

Art. 18. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am 31. Dezember jeden Jahres; das erste Geschäftsjahr endet am 31. Dezember 1998.

Der Verwaltungsrat erstellt die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung.

Der Verwaltungsrat legt den Kommissaren die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung mit einem Bericht über die Geschäfte der Gesellschaft spätestens einen Monat vor der Jahresgeneralversammlung vor.

Art. 19. Der Bilanzüberschuss stellt nach Abzug der Unkosten und Abschreibungen den Nettogewinn der Gesellschaft dar. Von diesem Gewinn sind 5 % (fünf Prozent) für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zu verwenden; diese Verpflichtung wird aufgehoben, wenn die gesetzliche Rücklage 10 % (zehn Prozent) des Gesellschaftskapitals erreicht. Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung. Mit Zustimmung des Kommissars und unter Beachtung der diesbezüglichen Vorschriften, kann der Verwaltungsrat Zwischendividenden ausschütten.

Die Generalversammlung kann beschliessen, Gewinne und ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitaltilgung zu benutzen, ohne Durchführung einer Kapitalherabsetzung.

Auflösung - Liquidation

Art. 20. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefasst werden muss wie die Satzungsänderungen.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, vorzeitig oder am Ende ihrer Laufzeit, wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sind und die durch die Generalversammlung unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütungen ernannt werden.

Allgemeine Bestimmungen

Art. 21. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften sowie auf die späteren Änderungen.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Schätzung der Gründungskosten

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und jedwelche Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Gründung erwachsen, auf sechzigtausend Luxemburger Franken (60.000,- LUF).

Kapitalzeichnung

Die eintausendzweihundertfünfzig (1.250) Aktien wurden wie folgt gezeichnet:

1. - Die Gesellschaft PRIMO INTERNATIONAL S.A., sechshundertfünfundzwanzig Aktien	625
2. - Die Gesellschaft PAMBA INTERNATIONAL S.A., sechshundertfünfundzwanzig Aktien	625
Total: eintausendzweihundertfünfzig Aktien	1.250

Sämtliche Aktien wurden zu hundert Prozent (100 %) in bar eingezahlt, so dass der Gesellschaft ab heute die Summe von einer Million zweihundertfünfzigtausend Franken zur Verfügung steht, worüber dem Notar der Nachweis erbracht wurde.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann haben die Erschienenen sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1. - Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird festgelegt auf drei: diejenige der Kommissare wird festgelegt auf einen.

2. - Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden mit der ordentlichen Jahresgeneralversammlung des Jahres 2000.

3. - Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt:

a. - Herr Christian Hess, vorgeannt.

b. - Herr Roland Ebsen, Buchhalter, wohnhaft in Berbourg.

c. - Herr Rolf Reinhardt, Steuerberater, wohnhaft in D-Bonn.

4. - Zum delegierten Verwaltungsratsmitglied und zum Vorsitzenden des Verwaltungsrates wird ernannt:

Herr Rolf Reinhardt, vorgeannt.

5. - Zum Kommissar wird ernannt:

Die Gesellschaft FIDUCIAIRE SOCODIT S.A., mit Sitz zu L-6793 Grevenmacher, 77, route de Trèves.

6. - Zur wirksamen Vertretung der Gesellschaft ist die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder die alleinige Unterschrift eines delegierten Verwaltungsratsmitgliedes erforderlich.

7. - Der Gesellschaftssitz befindet sich auf folgender Adresse: L-6793 Grevenmacher, 77, route de Trèves.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Niederanven, im Jahre, Monat und Tage wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung haben die vorgeannten Komparenten zusammen mit dem instrumentierenden Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: C. Hess, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 1998, vol. 111S, fol. 46, case 3. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, den 30. Oktober 1998.

P. Bettingen.

(47124/202/182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 1998.

EUROPEAN-PICTURES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1832 Luxembourg, 10, rue J. Jacoby.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le douze octobre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. TETRAGONE, S.à r.l., ayant son siège social à L-1832 Luxembourg, 10, rue Jean Jacoby,

ici représentée par son gérant, Monsieur Claude Uhres, conseil fiscal, demeurant à L-1832 Luxembourg, 8, rue Jean Jacoby.

2. Madame Yvette Ferrari, comptable, demeurant à L-1832 Luxembourg, 8, rue Jean Jacoby.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de EUROPEAN-PICTURES S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la réalisation, la création, la production et l'exploitation de produits vidéo, multimédia, télévisuels, cinématographiques et de publications sur tout support présent et à venir, ainsi que l'exploitation de chaînes de télévision.

La société a également pour objet la constitution d'un patrimoine mobilier et immobilier. Elle pourra notamment acheter, vendre, louer ou donner en location tout immeuble au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

La société pourra en outre réaliser tous actes, transactions ou opérations industrielles, commerciales et financières se rapportant directement ou indirectement à son objet social.

Titre II. Capital, actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par cent vingt-cinq actions (125) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.
Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.
Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième lundi après le 16 avril à 11.00 heures et pour la première fois en 2000.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1999.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. TETRAGONE, S.à r.l., préqualifiée, cent vingt actions	120
2. Madame Yvette Ferrari, prénommée, cinq actions	5
Total: cent vingt-cinq actions	125

Les actions ont été libérées à concurrence de 25 %, de sorte que la somme de trois cent douze mille cinq cents francs luxembourgeois (312.500,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ cinquante-cinq mille francs luxembourgeois (55.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
 2. Sont nommées administrateurs:
 - a) TETRAGONE, S.à r.l., préqualifiée,
 - b) Madame Yvette Ferrari, prénommée,
 - c) Madame Gilberte Nestler, comptable, demeurant à L-2335 Luxembourg, 14, rue N. S. Pierret.
 3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes: Monsieur Claude Uhres, conseil fiscal, demeurant à L-1832 Luxembourg, 8, rue Jean Jacoby.
 4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire à tenir en l'année 2004.
 5. Le siège social de la société est fixé à L-1832 Luxembourg, 10, rue Jean Jacoby.
 6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.
- Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.
Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.
Signé: C. Uhres, V. Ferrari, G. Lecuit.
Enregistré à Luxembourg, le 14 octobre 1998, vol. 111S, fol. 58, case 8. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 9 novembre 1998.

G. Lecuit.

(47125/220/137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 1998.

CADIM LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 6, avenue Emile Reuter.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le treize octobre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. CADIM INTERNATIONAL Inc., ayant son siège social 800 Square Victoria, Bureau 4400, C.P. 118, Montréal H4Z 1B7,
 2. CADIM Inc., ayant son siège social 800 Square Victoria, Bureau 4400, C.P. 118, Montréal H4Z 1B7, les deux ici représentées par Monsieur Charles Lahyr, docteur en droit, demeurant à Esch-sur-Alzette, en vertu de deux procurations sous seing privé données à Montréal, le 1^{er} octobre 1998.
- Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de CADIM LUXEMBOURG S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet, pour son compte propre et pour le compte de tiers, ou en participation avec des tiers, tant à Luxembourg qu'à l'étranger:

- d'investir ses moyens disponibles dans des immeubles, notamment des immeubles générant des revenus de loyer et des hôtels; elle peut, sous quelque forme que ce soit, réaliser des opérations ayant un rapport direct ou indirect, partiel ou entier, avec le placement dans des immeubles, notamment des immeubles générant des revenus de loyer et des

hôtels; elle peut, directement ou par l'intermédiaire de ses filiales luxembourgeoises ou étrangères, acquérir, vendre ou gérer des immeubles, notamment des immeubles générant des revenus de loyer et des hôtels;

- dans le cadre de ses opérations:

l'achat, la vente, l'échange, le financement, la prise à bail ou en emphytéose, la location, la démolition ou la construction pour son propre compte, la mise en valeur, la division, la gestion d'immeuble, dont notamment, des immeubles générant des revenus de loyer et des hôtels, et l'exécution de tous travaux de rénovation et de transformation et de maintenance de ces biens.

La société peut accomplir toutes opérations commerciales, industrielles et financières, immobilières et mobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

Elle peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise. Elle peut participer à la gestion ou au contrôle des sociétés dans lesquelles elle a une participation et leur apporter de l'assistance technique, administrative et financière.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) représenté par cent vingt-cinq (125) actions d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président et, le cas échéant, un vice-président. En cas d'empêchement de l'un et de l'autre, ils sont remplacés par l'administrateur le plus âgé.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, ou en cas d'empêchement de celui-ci, du vice-président, ou à leur défaut, de l'administrateur le plus âgé, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. De plus, il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par télécopie, courrier électronique ou par tout moyen écrit, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par télégramme, télex ou télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen écrit.

Si tous les administrateurs sont d'accord, ils peuvent participer à une réunion du conseil d'administration, par tout moyen téléphonique ou par tout autre moyen de communication permettant à tous les participants de communiquer entre eux. Ils sont alors réputés avoir assisté à cette réunion.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix, sauf dans certains cas où les décisions devront être prises à l'unanimité.

Ces cas seront définis par le conseil d'administration de façon unanime.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V. Assemblées Générales des actionnaires

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième mardi du mois de mai à 11.00 heures et pour la première fois en 1999.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1998.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. CADIM INTERNATIONAL Inc., préqualifiée, cent vingt-quatre actions	124
2. CADIM Inc., préqualifiée, une action	1
Total: cent vingt-cinq actions	125

Toutes les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ cent mille francs luxembourgeois (100.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur André Collin, président et chef de l'exploitation CADIM, demeurant à Montréal, Président,
- b) Monsieur Pierre Desnoyers, vice-président finances et administration CADIM, demeurant à Montréal,
- c) Monsieur Charles Lahyr, prénomme.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

DELOITTE & TOUCHE, réviseurs d'entreprises, avec siège social à Luxembourg.

4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2004.

5. Le siège social de la société est fixé à L-2420 Luxembourg, 6, avenue Emile Reuter.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Lahyr, G. Lecuit

Enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 1998, vol. 111S, fol. 71, case 10. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 9 novembre 1998.

G. Lecuit.

(47119/220/163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 1998.

FURAX AG, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1025 Luxemburg, 5, rue Aldringen.

STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertachtundneunzig, den einundzwanzigsten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Notar Gérard Lecuit, im Amtswohnsitz in Hesperingen.

Sind erschienen:

1. QUENTOS INC. mit Sitz in Nassau (Bahamas),

2. REVOX CORPORATION mit Sitz in Road Town, Tortola (BVI), beide hier vertreten durch Herrn Carlo Arend, Legal Manager & Consultant, wohnhaft in Luxemburg,

handelnd auf Grund von einer Vollmacht ausgestellt in Luxemburg am 8. Oktober 1998, welche Vollmacht nach ne varietur-Unterzeichnung durch den Mandatar und den amtierenden Notar vorliegender Urkunde beigegeben ist, um mit derselben formalisiert zu werden sowie einer Generalvollmacht vom 30. Juni 1998.

Die Komparenten ersuchten durch ihren Mandatar den instrumentierenden Notar, nachstehenden, durch alle Komparenten vereinbarten Gesellschaftsvertrag einer Aktiengesellschaft zu beurkunden wie folgt:

Art. 1. Zwischen den Komparenten und allen zukünftigen Inhabern der in Nachfolgendem bezeichneten Aktien wird eine Aktiengesellschaft gebildet unter der Bezeichnung FURAX AG.**Art. 2.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.

Durch Verwaltungsbeschluss können Niederlassungen, Zweigstellen und Büros, sowohl innerhalb der Grenzen des Grossherzogtums Luxemburg, als auch im Ausland geschaffen werden.

Der Gesellschaftssitz kann aufgrund eines Beschlusses der Generalversammlung der Aktionäre in jede beliebige Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art einer ordentlichen Geschäftsbewicklung entgegenstehen oder eine normale Verbindung mit dem Gesellschaftssitz oder des Gesellschaftssitzes mit dem Ausland verhindert oder zu verhindern drohen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, bis zur Wiederherstellung der ursprünglichen Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden; trotz dieses vorläufigen Beschlusses bleibt der Gesellschaft dennoch ihre luxemburgische Staatsangehörigkeit erhalten.

Die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragten Organe der Gesellschaft können die Verlegung des Gesellschaftssitzes anordnen sowie Dritten zur Kenntnis bringen.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.**Art. 4.** Die Gesellschaft hat zum Zweck jedwede Beteiligung an luxemburgischen und ausländischen Gesellschaften, den Erwerb mittels Kauf, Zeichnung oder sonstwie und die Veräusserung mittels Verkauf, Tausch oder sonstigen Rechtsgeschäften, von jeglichen Wertpapieren, sowie die Verwaltung und Auswertung des Wertpapiervermögens, welches sie besitzen wird, den Kauf, die Abtretung und die Verwertung von Patenten und patentierbaren Verfahren, welche mit jenen zusammenhängen.

Die Gesellschaft kann ausserdem die Aufnahme und die Gewährung von Anleihen und Darlehen, mit oder ohne diesbezügliche Sicherheiten vornehmen; sie kann an der Gründung und Entwicklung jeglicher Unternehmen teilnehmen und ihnen jegliche Unterstützung bewilligen. Im allgemeinen kann die Gesellschaft alle Kontroll-, Überwachungs- und Dokumentierungsmassnahmen treffen und die Ausübung jedweder Tätigkeit zur Erfüllung und Förderung des Gesellschaftszweckes vornehmen.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt eine Million zweihundertfünfzigtausend Luxemburger Franken (LUF 1.250.000,-) und ist aufgeteilt in eintausendzweihundertfünfzig (1.250) Aktien mit einem Nennwert von je eintausend Luxemburger Franken (LUF 1.000,-).

Die Gesellschaft kann je nach Wunsch der Aktieninhaber Globalaktien oder Einzelaktien ausstellen als Namensaktien oder Inhaberaktien nach Wahl der Aktionäre.

Art. 6. Die Verwaltung der Gesellschaft obliegt einem Verwaltungsrat von wenigstens drei (3) Mitgliedern, welche Aktionäre oder Nicht-Aktionäre sein können; sie werden durch die Generalversammlung bezeichnet, welche deren Zahl und die Dauer ihrer Mandate bestimmt. Ihre Amtszeit darf sechs (6) Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig und sie können beliebig abberufen werden.

Die verbleibenden Verwaltungsratsmitglieder sind berechtigt die vorläufige Besetzung eines vakanten Sitzes im Verwaltungsrat aus welcher Ursache auch immer vorzunehmen.

Die nächstfolgende Generalversammlung bestellt dann endgültig das neue Verwaltungsratsmitglied.

Art. 7. Der Verwaltungsrat bezeichnet aus seiner Mitte einen Vorsitzenden. Der Verwaltungsrat wird durch den Vorsitzenden oder im Falle dessen Verhinderung, durch zwei Mitglieder einberufen. Im Falle der Abwesenheit des Vorsitzenden kann der Vorsitz einem anwesenden Verwaltungsratsmitglied übertragen werden.

Die Gültigkeit der Beratungen und Beschlüsse des Verwaltungsrates ist bei Anwesenheit der Mehrheit der Verwaltungsratsmitglieder gegeben; die Vertretung unter Verwaltungsratsmitgliedern ist zulässig.

In Dringlichkeitsfällen sind die Verwaltungsratsmitglieder befugt durch einfachen Brief, Telegramm, Fernschreiben oder Fax zur Tagesordnung abzustimmen.

Die Beschlüsse werden mit Stimmenmehrheit gefasst. Bei Stimmengleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.

Art. 8. Die Sitzungsprotokolle des Verwaltungsrates werden durch die anwesenden Mitglieder unterzeichnet. Abschriften und Auszüge dieser Protokolle welche vor Gericht oder anderweitig zur Verwendung kommen, werden von dem Vorsitzenden oder von zwei Verwaltungsratsmitgliedern unterzeichnet.

Art. 9. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehendsten Befugnisse zur Geschäftsführung und trifft alle ihm zur Erfüllung des Gesellschaftszweckes notwendig scheinenden Verfügungen und Verwaltungsmassnahmen im Rahmen des Gesellschaftszweckes.

Seine Zuständigkeit ist nur beschränkt durch die der Generalversammlung gemäss Gesetz oder laut der gegenwärtigen Satzung vorbehaltenen Beschlüsse.

Art. 10. Der Verwaltungsrat ist befugt, im Rahmen von Artikel 60 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften die Geschäftsführung entweder an Verwaltungsratsmitglieder oder an Dritte zu übertragen, welche nicht unbedingt Aktionäre der Gesellschaft sein müssen.

Der Verwaltungsrat ist ausserdem befugt, durch notarielle oder privatschriftliche Urkunden Bevollmächtigte für Sondergeschäfte zu bestellen.

Art. 11. Die Gesellschaft wird unter jeden Umständen durch die gemeinsamen Unterschriften von zwei (2) Verwaltungsratsmitgliedern oder die alleinige Unterschrift des Delegierten des Verwaltungsrats verpflichtet, unbeschadet der Beschlüsse betreffend die Erteilung von Untervollmachten und Mandate, welche vom Verwaltungsrat im Rahmen von Artikel 10 der Satzung erteilt werden.

Art. 12. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche Aktionäre oder Nicht-Aktionäre sein können, sie werden durch die Generalversammlung, die ihre Zahl und die Dauer ihrer Mandate festlegt, ernannt.

Art. 13. Jede rechtsgültig zusammengesetzte Generalversammlung vertritt die Gesamtheit der Aktionäre. Dieselbe ist weitgehendst befugt, sämtliche die Gesellschaft betreffenden Rechtshandlungen zu tätigen und gutzuheissen.

Art. 14. Die ordentliche Generalversammlung findet alljährlich am 1. Freitag des Monats Juni um 10.00 Uhr an einem in den Einberufungen zu bestimmenden Ort der Stadt Luxemburg statt. Sollte dieses Datum auf einen Feiertag fallen, so wird die Versammlung auf den nächstfolgenden Werktag verlegt.

Sollte durch höhere Gewalt eine ungehinderte Zusammenkunft in Luxemburg beeinträchtigt werden, so können die Generalversammlungen - auch die ordentliche jährliche Generalversammlung - im Auslande stattfinden; die Festlegung dieser Sonderumstände obliegt dem Verwaltungsrat. Jede einzelne Aktie berechtigt zu einer Stimmabgabe.

Der Verwaltungsrat legt die Zulassungsbedingungen zu den Generalversammlungen fest.

Art. 15. Falls sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind und falls sie erklären, dass sie Kenntnis der ihnen vorliegenden Tagesordnung genommen haben, können Generalversammlungen auch ohne vorherige Einberufung rechtsgültig stattfinden.

Art. 16. Das Geschäftsjahr beginnt alljährlich am 1. Januar und endet am 31. Dezember.

Art. 17. Fünf Prozent (5%) des Reingewinns fliessen solange dem Reservefonds zu bis dieser zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals erreicht hat. Diese Zuweisung ist nicht mehr zwingend notwendig wenn und solange der Reservefonds zehn Prozent des Nominalwertes des Kapitals beträgt. Darüberhinaus verfügt die Generalversammlung über den Saldo nach Gutdünken. Die auszuschüttende Dividende gelangt an den vom Verwaltungsrat zu bestimmenden Orten und Zeitpunkten zur Auszahlung. Die Generalversammlung kann den Verwaltungsrat ermächtigen, die Dividende in einer anderen Währung als derjenigen, in der die Bilanz ergeht zu zahlen und dabei selbständig den Umrechnungskurs zu bestimmen.

Die Ausschüttung von Vorschussdividenden kann erfolgen unter Berücksichtigung der jeweils geltenden gesetzlichen Bestimmungen.

Die Gesellschaft kann ihre eigenen Aktien zurückkaufen mittels freier Reserven und unter Respektierung der zwingenden gesetzlichen Bestimmungen. Solange die Gesellschaft diese Aktien hält, sind sie nicht berechtigt an Abstimmungen teilzunehmen und erhalten auch keine Dividende.

Art. 18. Die Generalversammlung ist jederzeit befugt die Auflösung der Gesellschaft zu beschliessen.

Bei Auflösung der Gesellschaft wird diese durch einen oder mehrere Liquidatoren durchgeführt; zu Liquidatoren können sowohl physische Personen als auch Gesellschaften ernannt werden deren Bestellung und die Festlegung ihrer Bezüge erfolgt durch die Generalversammlung.

Besondere Bestimmungen

Hinsichtlich der durch die gegenwärtige Satzung nicht erfassten Bestimmungen unterliegt die Gesellschaft den gesetzlichen Bestimmungen, namentlich denjenigen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften.

Übergangsbestimmungen

1) Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung und endet am 31. Dezember 1998.

2) Die erste jährliche Hauptversammlung findet statt im Jahre 1999.

Zeichnung und Einzahlung der Aktien

Die Aktien wurden durch die Komparenten gezeichnet wie folgt:

1) QUENTOS INC., vorbenannt, eintausendzweihundertneunundvierzig Aktien	1.249
2) REVUX CORPORATION, vorbenannt, eine Aktie	1
Total: eintausendzweihundertfünfzig Aktien	1.250

Die Aktionäre haben 50% des Betrages ihrer Zeichnung sofort und in bar eingezahlt; somit verfügt die Gesellschaft ab sofort über einen Betrag von sechshundertfünfundzwanzigtausend Luxemburger Franken (LUF 625.000,-) worüber dem amtierenden Notar der Nachweis erbracht wurde.

Feststellung

Der amtierenden Notar erklärt ausdrücklich dass die durch Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgeschriebenen Bedingungen erfüllt sind.

Kostenabschätzung

Der Gesellschaft obliegen Gründungskosten, Auslagen und Lasten irgendwelcher Art, welcher ihr wegen ihrer Gründung anfallen, für zirka LUF 85.000,-.

Generalversammlung

Nach Festlegung der Satzung der Gesellschaft haben die Komparenten welche das gesamte Aktienkapital vertreten und sich als rechtsgültig zusammengerufen betrachten, in ausserordentlicher Generalversammlung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1) Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf drei (3) festgesetzt und zu Verwaltungsratsmitgliedern wurden bestellt:

- A) Herr Alain Furet, Geschäftsmann, wohnhaft in 63, rue de Chabrol, F-75010 Paris;
- B) Herr Francis Gouello, Geschäftsberater, wohnhaft in 74, rue de Maubeuge, F-75009 Paris;
- C) QUENTOS INC., vorbenannt.

2) Zum Kommissar wurde bestellt:

WURTH & ASSOCIES S.A. mit Sitz in 5, rue Aldringen, L-1118 Luxemburg.

3) Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden sofort nach der jährlichen Hauptversammlung von 2004.

4) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in 5, rue Aldringen, B.P. 2540, L-1025 Luxemburg.

5) Die Generalversammlung ermächtigt den Verwaltungsrat Herrn Alain Furet, vorbenannt, als Delegierten des Verwaltungsrats zu bestimmen.

Versammlung des Verwaltungsrates

Alsdann haben die Mitglieder des Verwaltungsrats, hier anwesend oder vertreten und ihre Ernennung annehmend, einstimmig Herrn Alain Furet, vorbenannt, als Delegierten des Verwaltungsrats bestimmt welcher die Gesellschaft mit seiner alleinigen Unterschrift verpflichten kann.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen in Hesperingen am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Mandatar der Komparenten hat derselbe mit Uns Notar vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: C. Arend, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 1998, vol. 111S, fol. 83, case 12. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Abschrift, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Hesperingen, den 6. November 1998.

G. Lecuit.

(47128/220/171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 1998.

FIBRE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le quatre novembre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) INTERFIDES S.A., avec siège social à Panama, République de Panama, représentée par Monsieur Jean Steffen, avocat, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée en date du 8 octobre 1998.

2) INTERNATIONAL BUSINESS PARTICIPATIONS S.A., avec siège social à Panama, République de Panama, représentée par Monsieur Jean Steffen, préqualifié,

en vertu d'une procuration donnée en date du 8 octobre 1998.

Les deux prédites procurations, après avoir été paraphées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre 1^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de FIBRE S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces.

La société n'exercera pas directement une activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public. La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 concernant les sociétés holding.

Titre II.- Capital, actions

Art. 5. Le capital social est fixé à cinquante mille US Dollars (50.000,- USD), représenté par cinq cents (500) actions d'une valeur nominale de cent US Dollars (100,- USD) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs, ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six ans.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de juin à 14.30 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations, et pour la première fois en l'an 2000.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1999.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. INTERFIDES S.A., préqualifiée, deux cent cinquante actions	250 actions
2. INTERNATIONAL BUSINESS PARTICIPATIONS S.A., préqualifiée, deux cent cinquante actions	250 actions
Total: cinq cents actions	500 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinquante mille US Dollars (50.000,- USD) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, s'élève à approximativement soixante mille francs (60.000,- LUF).

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social de cinquante mille US Dollars (50.000,- USD) est évalué à un million sept cent quinze mille francs (1.715.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2.- Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:

- Monsieur Alex Schmitt, avocat, demeurant à Luxembourg,
- Madame Chantal Keereman, juriste, demeurant à Luxembourg,
- Madame Corinne Philippe, juriste, demeurant à Dippach.

3.- A été appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Lex Benoy, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg.

4.- Leurs mandats expireront après l'assemblée générale de l'année 2000.

5.- Le siège social de la société est fixé à Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Steffen, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 1998, vol. 112S, fol. 8, case 7. – Reçu 17.150 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 1998.

P. Frieders.

(47126/212/144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 1998.

BLITZ, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1320 Luxembourg, 30, rue de Cessange.

Assemblée Générale Extraordinaire de la société

Entre les associés de la Société à responsabilité limitée BLITZ ayant son siège au 30, rue de Cessange, L-1320 Luxembourg, est convenu ce douze novembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le présent:

La démission de Mademoiselle Philomena Gomes, comptable, demeurant à L-2561 Luxembourg, est acceptée et prendra cours à partir du 12 novembre 1998.

P. Gomes.

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 1998, vol. 514, fol. 14, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47165/692/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 1998.

HAWLEY CONSULTANTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1126 Luxembourg, 7, rue d'Amsterdam.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1. - Monsieur Christian Leclerc, administrateur de sociétés, demeurant à L-1255 Luxembourg, 20, rue de Bragance.
2. - Madame Geneviève Bevan, administratrice de sociétés, demeurant à L-1255 Luxembourg, 20, rue de Bragance.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. - Denomination, Siège, Objet, Durée**Art. 1^{er}. Forme, Dénomination.**

1.1. Une société anonyme luxembourgeoise est régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

1.2. La société adopte la dénomination HAWLEY CONSULTANTS S.A.

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg. Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

2.2. La société peut également par décision du conseil d'administration, créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, agences ou succursales.

2.3. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera faite par le conseil d'administration.

Art. 3. Objet.

3.1. La société a pour objet l'exercice des fonctions de conseil en gestion de biens mobiliers et immobiliers. Elle pourra en outre pour son propre compte faire l'acquisition, la détention, la position et la mise en valeur de tous biens mobiliers et immobiliers.

3.2. La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

Art. 4. Durée.

4.1. La société est constituée pour une durée illimitée.

4.2. La société peut être dissoute à tout moment par décision des actionnaires délibérant aux conditions requises pour une modification statutaire.

Titre II. - Capital**Art. 5. Capital social.**

Le capital social souscrit est fixé à LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois), divisé en 1.250 (mille deux cent cinquante) actions d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune, entièrement libéré.

Art. 6. Modification du capital social.

6.1. Le capital autorisé est fixé à LUF 50.000.000,- (cinquante millions de francs luxembourgeois), qui sera divisé en 50.000 (cinquante mille) actions de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune.

6.2. Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

6.3. En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts, autorisé à augmenter en temps utile qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission et libérées par apport en nature ou en numéraire, par compensation avec des créances ou de toute autre manière à déterminer par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

6.4. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

6.5. La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 7. Versements.

Les versements à effectuer sur les actions non entièrement libérées lors de leur souscription se feront aux époques et aux conditions que le conseil d'administration déterminera dans ces cas. Tout versement appelé s'impute à parts égales sur l'ensemble des actions qui ne sont pas entièrement libérées.

Art. 8. Nature des actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Art. 9. Cession d'actions.

Il n'existe aucune restriction statutaire quant aux transactions ou aux cessions d'actions de la société.

Titre III. - Administration, Direction, Surveillance**Art. 10. Conseil d'administration.**

10.1. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

10.2. Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale annuelle pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Ils sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

10.3. En cas de vacance du poste d'un administrateur nommé par l'assemblée générale pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Art. 11. Réunions du conseil d'administration.

11.1. Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président. Le premier président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du président, il sera remplacé par l'administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

11.2. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs.

11.3. Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Toute décision du conseil d'administration est prise à la majorité simple. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

11.4. Les administrateurs peuvent émettre leur vote par voie circulaire.

11.5. Ils peuvent émettre leur vote par lettre, télécopieur, télégramme ou télex, les trois derniers étant à confirmer par écrit.

11.6. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par tous les membres présents aux séances.

11.7. Des extraits seront certifiés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 12. Pouvoirs généraux du conseil d'administration.

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus et exclusifs pour faire tous les actes d'administration et de gestion qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les présents statuts à l'assemblée générale.

Art. 13. Délégation de pouvoirs.

13.1. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière des affaires de la société, entendue dans son sens le plus large, à des administrateurs ou à des tiers qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société.

13.2. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

13.3. Le premier administrateur-délégué peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 14. Représentation de la société.

Vis-à-vis des tiers, la société est en toutes circonstances représentée dans le cadre de son objet social par deux administrateurs ou par les délégués du conseil agissant dans les limites de leurs pouvoirs.

Art. 15. Commissaire aux comptes.

15.1. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale.

15.2. La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Titre IV. - Assemblée générale**Art. 16. Pouvoirs de l'assemblée générale.**

16.1. L'assemblée générale représente tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

16.2. Sauf dans les cas déterminés par la loi, les décisions sont prises à la majorité simple des voix émises.

Art. 17. Endroit et date de l'assemblée générale ordinaire.

L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année dans la ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations le deuxième mardi du mois de juin à 15.00 heures.

Art. 18. Autres assemblées générales.

Le conseil d'administration ou le commissaire peut convoquer d'autres assemblées générales. Elles doivent être convoquées sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 19. Votes.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre V. - Année sociale, Répartition des bénéfices**Art. 20. Année sociale.**

20.1. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

20.2. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire, aux commissaires qui commenteront ces documents dans leur rapport.

Art. 21. Répartition de bénéfices.

21.1. Chaque année cinq pour cent au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

21.2. Après dotation à la réserve légale, l'assemblée générale décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets.

21.3. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Titre VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 22. Dissolution, liquidation.

22.1. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des statuts.

22.2. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VII. - Disposition générale

Art. 23. Disposition générale.

La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

A titre transitoire, le premier exercice social débute le jour de la constitution et prend fin le 31 décembre 1999.

La première assemblée générale ordinaire aura lieu en l'an 2000.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les 1.250 actions comme suit:

1. - Monsieur Christian Leclerc: sept cent cinquante actions	750
2. - Madame Geneviève Bevan: cinq cents actions	500
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à soixante mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

1. - L'adresse de la société est fixée au L-1126 Luxembourg, 7, rue d'Amsterdam.

2. - Sont appelés aux fonctions d'administrateurs pour une durée de six ans, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle de 2004:

a) Monsieur Christian Leclerc, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

b) Monsieur Raymond Goebel, docteur en droit, demeurant à Luxembourg.

c) Madame Geneviève Bevan, administratrice de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Monsieur Christian Leclerc, prénommé, est nommé comme administrateur-délégué avec pouvoir de signature individuelle.

3. - Est appelée aux fonctions de commissaire pour la même période:

la société INTERAUDIT S.A., ayant son siège social à Luxembourg.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: C. Leclerc, G. Bevan, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 1998, vol. 112S, fol. 20, case 11. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 1998.

J. Elvinger.

(47129/211/194) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 1998.

PRO CONSUL S.A., Société Anonyme,
avec enseigne commerciale HSC COLLECTIONS.
 Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le quatorze octobre.
 Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. LONG ISLAND VENTURES INC, ayant son siège social à Nassau, Bahamas,
2. Monsieur Dominique Martin, administrateur de sociétés, demeurant au 70, rue Pierre Boudou, F-92600 Asnières, les deux ici représentés par Monsieur Jean Naveaux, conseil économique, demeurant à Latour (Belgique), en vertu de deux procurations sous seing privé données à Luxembourg, le 6 octobre 1998.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de PRO CONSUL S.A. avec enseigne commerciale HSC COLLECTIONS.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet le négoce d'antiquités et d'objets de collections.

La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,- LUF) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier jeudi du mois de juillet à 11.00 heures et pour la première fois en 1999.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1998.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. LONG ISLAND VENTURES INC, préqualifiée, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	999
2. Monsieur Dominique Martin, prénommé, une action	1
Total: mille actions	1.000

Les actions ont été libérées à concurrence de 25 % en espèces, de sorte que la somme de trois cent douze mille cinq cents francs luxembourgeois (312.500,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ soixante mille francs luxembourgeois (60.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont nommés administrateurs:
 - a) LONG ISLAND VENTURES INC, préqualifiée,
 - b) Monsieur Dominique Martin, prénommé,
 - c) CLARKESON MANAGEMENT COMPANY Ltd., ayant son siège social à Tortola, BVI.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

INTERNATIONAL NET LTD, ayant son siège social à Nassau, Bahamas.

4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2003.

5. Le siège social de la société est fixé à L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Naveaux, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 1998, vol. 111S, fol. 81, case 11. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 11 novembre 1998.

G. Lecuit.

(47136/220/147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 1998.

KORAT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trente octobre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Paul Lutgen, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg,

2) Monsieur Luc Braun, diplômé ès sciences économiques, demeurant à Schrassig.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de KORAT S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet toutes opérations, transactions, prestations de services et autres activités en matières économique, commerciale et financière, ainsi que toutes activités se rapportant à l'acquisition, la gestion, l'exploitation et la liquidation d'un patrimoine mobilier et immobilier; elle pourra notamment employer ses fonds à l'achat, la vente, l'échange, la location, la transformation, l'aménagement et la mise en valeur sous des formes quelconques de tous droits et biens mobiliers et immobiliers, bâtis et non bâtis, situés à Luxembourg ou dans tous autres pays, tant pour son propre compte que pour le compte d'autrui; elle pourra encore réaliser toutes transactions, entreprises et opérations commerciales, industrielles et financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet; elle pourra prendre et gérer toutes participations sous quelque forme que ce soit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés et effectuer toutes opérations susceptibles de favoriser directement ou indirectement son extension ou son développement.

Art. 3. Le capital social est fixé à cinquante mille (50.000,-) ECU représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de cinquante (50,-) ECU chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Vis-à-vis des tiers la société sera engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du président du conseil d'administration ou de l'administrateur-délégué.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut excéder six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice social qui commence le jour de la constitution de la société et finit le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième vendredi du mois de juin à 11.00 heures et pour la première fois en l'an 2000.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées seront faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes avec l'approbation du commissaire aux comptes et en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La société peut acquérir ses propres actions dans les cas et sous les conditions prévus par les articles 49-2 et suivants de la loi modifiée du 10 août 1915.

Art. 12. La loi du 10 août 1915, sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés, déclarent souscrire les actions comme suit:

1) Monsieur Paul Lutgen, préqualifié, cinq cents actions	500
2) Monsieur Luc Braun, préqualifié, cinq cents actions	500
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ainsi souscrites ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinquante mille (50.000,-) ECU se trouve dès maintenant à la libre et entière disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Pour les besoins de l'enregistrement; le capital social de cinquante mille (50.000,-) ECU est évalué à deux millions vingt-neuf mille cent francs luxembourgeois (2.029.100,- LUF).

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs luxembourgeois (60.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Paul Lutgen, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg, président du conseil d'administration,

b) Monsieur Luc Braun, diplômé ès sciences économiques, demeurant à Schrassig, administrateur-délégué.

c) ARMOR S.A., société anonyme, avec siège social à Luxembourg, 16, allée Marconi.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société à responsabilité limitée EURAUDIT, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 16, allée Marconi.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin lors de l'assemblée générale annuelle de l'an 2003.

5) L'adresse de la société est fixée à Luxembourg, 16, allée Marconi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Lutgen, L. Braun, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 1998, vol. 112S, fol. 8, case 5. – Reçu 20.291 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 1998.

P. Frieders.

(47132/212/126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 1998.

ALIDE - RESTAURATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2951 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.

Les statuts coordonnés du 17 avril 1998 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 16 novembre 1998.

(47156/272/6) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 1998.

TEMPLETON GLOBAL STRATEGY FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1660 Luxembourg, 30, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 35.177.

Dividend announcement

TEMPLETON GLOBAL STRATEGY FUNDS will pay dividends to the Shareholders of the following Funds as of record on January 7, 1999 against presentation of the respective coupons:

Fund	Currency	Amount per Share	Coupon number	Payment date
Templeton Global Bond (Euro) Fund - Class A	EURO	0.077	6	15.01.1999
Templeton Emerging Markets Fixed Income Fund - Class A	USD	0.26	8	15.01.1999

Principal Paying Agent:

CHASE MANHATTAN BANK LUXEMBOURG S.A.

5, rue Plaetis

L-2338 Luxembourg

The shares are traded ex-dividend as from January 8, 1999

Holders of bearer Shares (Class A shares which are not listed at the Luxembourg Stock Exchange) in Templeton Deutsche Mark Global Growth Fund, Templeton Deutsche Mark Global Bond Fund, or Templeton Deutsche Mark Emerging Markets Fixed Income Fund are invited to present their certificates to CHASE MANHATTAN BANK LUXEMBOURG S.A., 5, rue Plaetis, L-2338 Luxembourg between January 4, 1999 and March 31, 1999, for amendment. This procedure does not apply to Class A shares which are held in global form and are listed on the Luxembourg Stock Exchange.

For further information, Shareholders are invited to contact their nearest Templeton office:

Edinburgh

Frankfurt

Hong Kong

Luxembourg

Tel:

Tel: (49) 69 272 23 272

Tel: (852) 2877 7733

Tel: (352) 46 66 67 212

Toll-free from U.K.

Fax: (49) 69 272 23 120

Fax: (852) 2877 5401

Fax: (352) 22 21 60

0800 305 306

International

(44) 131 469 4000

Fax: (44) 131 228 4506

January 1999

(00043/755/32)

The Board of Directors.

KEYSTONE BOND FUND III '95, Fonds Commun de Placement.

On September 22, 1998 the life of KEYSTONE BOND FUND III '95 (the «Fund») ended and the Fund was put into liquidation on that date.

The undersigned Management Company of the Fund has finalized and approved the liquidation procedures.

All redemption and liquidation proceeds have been paid to the shareholders entitled thereto and, accordingly, no amount has been deposited at the Caisse des Consignations.

The documents and the accounts of the Fund will remain deposited at the offices of STATE STREET BANK (LUXEMBOURG) S.A., 47, boulevard Royal, for a period of 5 years.

(00024/950/10)

KEYSTONE MANAGEMENT S.A.

KEYSTONE GLOBAL TRUST - KEYSTONE BOND FUND IV '95, Fonds Commun de Placement.

On October 30, 1998 the life of KEYSTONE GLOBAL TRUST - KEYSTONE BOND FUND IV '95 (the «Sub-Fund») ended and the Sub-Fund was put into liquidation.

The undersigned Management Company of the Fund has finalized and approved the liquidation procedures.

All redemption and liquidation proceeds have been paid to the shareholders entitled thereto and, accordingly, no amount has been deposited at the Caisse des Consignations.

The documents and the accounts of the Fund will remain deposited at the offices of STATE STREET BANK (LUXEMBOURG) S.A., 47, boulevard Royal, for a period of 5 years.

(00025/950/11)

KEYSTONE MANAGEMENT S.A.

NAVAREZ S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 55.647.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 28 janvier 1999 à 16.15 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 septembre 1998, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 septembre 1998.
4. Divers.

I (00003/005/15)

Le Conseil d'Administration.

BRIOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 7, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 37.486.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 30 janvier 1999 à 11.00 heures au 4, rue Tony Neuman, L-2241 Luxembourg, et qui aura pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- Démission et nomination des administrateurs et du commissaire aux comptes.

I (00018/560/12)

Le Conseil d'Administration.

UND S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 32.183.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les Actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 1^{er} février 1999 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Acceptation des démissions d'administrateurs
2. Décharge aux administrateurs démissionnaires
3. Nomination de nouveaux administrateurs

I (00019/000/13)

Le Conseil d'Administration.

ROTHMAN & HAGEN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 19.415.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les Actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 1^{er} février 1999 à 11.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Acceptation des démissions d'administrateurs
2. Décharge aux administrateurs démissionnaires
3. Nomination de nouveaux administrateurs

I (00020/000/13)

Le Conseil d'Administration.

INTFIDECO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 24.884.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 21 janvier 1999 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 30 juin 1997 et 1998.
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur.
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
5. Divers.

II (04541/795/16)

Le Conseil d'Administration.

MERCURY WORLD BOND FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2633 Luxembourg, 6D, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 23.040.

The

ANNUAL GENERAL MEETING OF SHAREHOLDERS

of MERCURY WORLD BOND FUND («the Fund») will be held at 6D, route de Trèves, Senningerberg, Luxembourg at 11.00 a.m. on 19th January 1999 for the purposes of considering and voting upon the following matters:

Agenda:

1. Directors' and Auditors' reports.
2. To approve the financial statements for the year ended 31st August 1998.
3. To approve the proposal to pay a nil dividend as recommended by the Board.
4. To discharge the Directors from their responsibilities for all actions taken within their mandate during the year ended 31st August 1998 and to approve their remuneration.
5. To ratify the co-optation of Mr A. Dalton and Mrs E.P.L. Corley.
6. To re-elect Mr D. Ferguson, Mr F. Le Feuvre, Mr. V. McAviney and Mr B. Stone as Directors.
7. To discharge the Auditors from their responsibilities for all actions taken within their mandate during the year ended 31st August 1998.
8. To elect PricewaterhouseCoopers as Auditors.
9. To decide on any other business which may properly come before the meeting.

Voting

Resolutions on the Agenda of the Annual General Meeting may be passed without a quorum, by a simple majority of the votes cast thereon at the Meeting.

Voting arrangements

In order to vote at the Meeting:

- the holders of Registered Shares may be present in person or represented by a duly appointed proxy.
- Shareholders who cannot attend the Meeting in person are invited to send a duly completed and signed proxy form to the Administrator to arrive not later than 15th January 1999. Proxy forms will be sent to registered Shareholders with this Notice and can also be obtained from the Administrator in Luxembourg.

8th January 1999

II (00010/000/33)

The Board of Directors.

MONTE CARLO INTERNATIONAL RESORT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 55.739.

Une

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

de la société sera tenue le 21 janvier 1999 à 15.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

- 1) mise en liquidation de la société;
- 2) nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

II (04627/000/12)

Pour le Conseil d'Administration.

INTER THEMA, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 50.348.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi 21 janvier 1999 à 11.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises sur l'exercice clôturé au 30 septembre 1998;
2. Approbation de l'état des actifs nets et de l'état des opérations au 30 septembre 1998;
3. Décharge à donner aux Administrateurs;
4. Ratification de la cooptation d'un nouvel Administrateur;
5. Nomination d'un nouvel Administrateur;
6. Renouvellement du mandat des Administrateurs et du Réviseur d'Entreprises.
7. Divers.

Aucun quorum de présence n'est requis pour les points à l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle. Les décisions seront prises à la majorité des actions présentes et représentées à l'assemblée.

Pour être admis à l'assemblée, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions cinq jours francs avant l'assemblée aux guichets de la BANQUE NATIONALE DE PARIS (LUXEMBOURG) S.A., 22-24, boulevard Royal, Luxembourg.

II (04654/755/23)

Le Conseil d'Administration.

BERBERIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 42.319.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 20 janvier 1999 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes;
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 novembre 1998, et affectation du résultat;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat du 30 novembre 1998;
4. Divers.

II (04706/005/15)

Le Conseil d'Administration.

BIL EQUITIES, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 47.449.

Le quorum requis par l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales n'ayant pas été atteint lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 23 décembre 1998, les actionnaires sont invités à assister à la

DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

de la Société qui se tiendra le 27 janvier 1999 à 10.30 heures en l'immeuble Indépendance de la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Avec effet au 1^{er} février 1999:

1. Décision de modifier la dénomination de la Société en DEXIA EQUITIES L et modification subséquente de l'article premier des statuts.
2. Décision de libeller le capital social de la Société en EURO et en conséquence, remplacement des devises actuelles mentionnées dans les articles 5 et 23 des statuts par l'EURO.
3. Décision d'ajouter une nouvelle phrase au deuxième paragraphe de l'article 5 des statuts afin de permettre au Conseil d'Administration de créer d'autres catégories d'actions à l'intérieur de chaque compartiment et dont la teneur sera la suivante: «A l'intérieur de chaque compartiment, le Conseil d'Administration pourra décider la création, l'émission et la vente d'actions de catégories autres que les catégories d'actions de distribution et de capitalisation».
4. Décision de remplacer les mots «en rapport avec le CREDIT COMMUNAL DE BELGIQUE et la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, leurs filiales ou sociétés affiliées» par les mots «en rapport avec les sociétés du groupe DEXIA» dans le dernier paragraphe de l'article 17 des statuts.
5. Décision de supprimer la référence à la première assemblée générale annuelle dans l'article 10 des statuts.
6. Décision de supprimer la référence au premier exercice social dans l'article 25 des statuts.

Les actionnaires sont informés que les points à l'ordre du jour de cette deuxième assemblée générale extraordinaire ne requièrent aucun quorum, les résolutions étant prises à la majorité des 2/3 des actions présentes ou représentées.

Pour pouvoir assister à l'assemblée générale extraordinaire, les propriétaires d'actions nominatives doivent être inscrits dans le registre des actionnaires de la Société cinq jours ouvrables avant l'assemblée et les propriétaires d'actions au porteur doivent avoir déposé leurs actions cinq jours ouvrables au moins avant l'assemblée aux guichets des établissements suivants:

* au Luxembourg:

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg;

* en Belgique:

CREDIT COMMUNAL DE BELGIQUE S.A., 44, boulevard Pachéco, B-1000 Bruxelles.

II (04610/584/39)

Le Conseil d'Administration.

BIL MONEY MARKET FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 26.803.

Le quorum requis par l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales n'ayant pas été atteint lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 23 décembre 1998, les actionnaires sont invités à assister à la

DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

de la Société qui se tiendra le 27 janvier 1999 à 15.00 heures en l'immeuble Indépendance de la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Avec effet au 1^{er} février 1999:

1. Décision de modifier la dénomination de la Société en DEXIA MONEY MARKET et modification subséquente de l'article premier des statuts.
2. Décision de libeller le capital social de la Société en EURO et en conséquence, remplacement des devises actuelles mentionnées dans les articles 5, 23 et 25 des statuts par l'EURO.
3. Décision d'ajouter une nouvelle phrase au deuxième paragraphe de l'article 5 des statuts afin de permettre au Conseil d'Administration de créer plusieurs catégories d'actions à l'intérieur de chaque classe et dont la teneur sera la suivante: «A l'intérieur de chaque classe, le Conseil d'Administration pourra décider la création, l'émission et la vente d'actions de catégories différentes».
4. Décision de remplacer les mots «en rapport avec la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, ses filiales ou sociétés affiliées» par les mots «en rapport avec les sociétés du groupe DEXIA» dans le quatrième paragraphe de l'article 17 des statuts.
5. Décision de remplacer le dernier paragraphe de l'article 21 des statuts par le paragraphe suivant: «Les fractions d'actions de la nouvelle classe résultant de la conversion pourront être attribuées».
6. Décision de compléter la troisième phrase du septième paragraphe de l'article 5 des statuts de la façon suivante: «... sont distribuées; dans ce cas, la décision sera prise par le Conseil d'Administration, dans tous les autres cas, elle sera prise par l'assemblée des actionnaires».
7. Démission et nomination d'administrateurs.

Les actionnaires sont informés que les points à l'ordre du jour de cette deuxième assemblée générale extraordinaire ne requièrent aucun quorum, les résolutions étant prises à la majorité des 2/3 des actions présentes ou représentées.

Pour pouvoir assister à l'assemblée générale extraordinaire, les propriétaires d'actions nominatives doivent être inscrits dans le registre des actionnaires de la Société cinq jours ouvrables avant l'assemblée et les propriétaires d'actions au porteur doivent avoir déposé leurs actions cinq jours ouvrables au moins avant l'assemblée aux guichets des établissements suivants:

* au Luxembourg:

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg;

* en Belgique:

CREDIT COMMUNAL DE BELGIQUE S.A., 44, boulevard Pachéco, B-1000 Bruxelles.

II (04611/584/42)

Le Conseil d'Administration.

BIL EURO RENT FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 30.659.

Le quorum requis par l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales n'ayant pas été atteint lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 23 décembre 1998, les actionnaires sont invités à assister à la

DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

de la Société qui se tiendra le 27 janvier 1999 à 11.00 heures en l'immeuble Indépendance de la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Avec effet au 1^{er} février 1999:

1. Décision de modifier la dénomination de la Société en DEXIA BONDS et modification subséquente de l'article premier des statuts.
2. Décision de libeller le capital social de la Société en EURO et en conséquence modification des 3^{ème} et 4^{ème} paragraphes de l'article 5 et remplacement de la devise actuelle mentionnée dans l'article 5 (dernier paragraphe) des statuts par l'EURO.
3. Décision d'ajouter une nouvelle phrase au cinquième paragraphe de l'article 5 des statuts afin de permettre au Conseil d'Administration de créer plusieurs catégories d'actions à l'intérieur de chaque classe et dont la teneur sera la suivante: «A l'intérieur de chaque classe, le Conseil d'Administration pourra décider la création, l'émission et la vente d'actions autres que les catégories actions de distribution et de capitalisation».
4. Décision de remplacer les mots «en rapport avec la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, ses filiales ou sociétés affiliées» par les mots «en rapport avec les sociétés du groupe DEXIA» dans le quatrième paragraphe de l'article 17 des statuts.
5. Décision de supprimer la référence à la date de la première assemblée générale annuelle dans l'article 10 des statuts.
6. Décision de supprimer la référence au premier exercice social dans l'article 25 des statuts.
7. Décision de remplacer le dernier paragraphe de l'article 21 des statuts par le paragraphe suivant:
«Les fractions d'actions de la nouvelle catégorie résultant de la conversion pourront être attribuées».
8. Démission et nomination d'administrateurs.
9. Nomination du réviseur d'entreprises.

Les actionnaires sont informés que les points à l'ordre du jour de cette deuxième assemblée générale extraordinaire ne requièrent aucun quorum, les résolutions étant prises à la majorité des 2/3 des actions présentes ou représentées.

Pour pouvoir assister à l'assemblée générale extraordinaire, les propriétaires d'actions nominatives doivent être inscrits dans le registre des actionnaires de la Société cinq jours ouvrables avant l'assemblée et les propriétaires d'actions au porteur doivent avoir déposé leurs actions cinq jours ouvrables au moins avant l'assemblée aux guichets de la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

II (04612/584/40)

Le Conseil d'Administration.

BIL GREATER CHINA, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 53.904.

As the extraordinary general meeting of shareholders convened for December 23rd, 1998 could not validly deliberate for lack of quorum, shareholders of BIL GREATER CHINA (the «Company») are hereby reconvened to an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

to be held at the registered office of the Company in Luxembourg, at 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, on *January 27th, 1999* at 2.15 p.m. to deliberate and vote on the following agenda:

Agenda:

With effect as at February 1st 1999:

1. To change the name of the Company to DEXIA GREATER CHINA and to amend article 1 of the Articles of Incorporation accordingly;
2. To replace the words «involving BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., their subsidiaries and associated companies» by the words «involving the companies of DEXIA Group» in the last paragraph of article 17 and amend the last paragraph of article 17 accordingly;
3. To delete the reference to the first annual general meeting in the first paragraph of article 10 and amend the first paragraph of article 10 accordingly;
4. To delete the reference to the first accounting year in article 26 and to amend article 26 accordingly.

Any decision must be taken by Shareholders holding a majority of 2/3 of the shares represented at the extraordinary general meeting.

In order to be able to participate at the Shareholders' Meeting, holders of bearer shares have to deposit their shares at least 3 clear days before the date of the Meeting at BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg. Proxy forms may be obtained at the same address.

II (04613/584/27)

The Board of Directors.

BIL ASIA PREMIER, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 52.644.

As the extraordinary general meeting of shareholders convened for December 23rd, 1998 could not validly deliberate for lack of quorum, shareholders of BIL ASIA PREMIER (the «Company») are hereby reconvened to an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

to be held at the registered office of the Company in Luxembourg, at 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, on *January 27th, 1999* at 2.00 p.m. to deliberate and vote on the following agenda:

Agenda:

With effect as at February 1st 1999:

1. To change the name of the Company to DEXIA ASIA PREMIER and to amend article 1 of the Articles of Incorporation accordingly;
2. To replace the words «involving BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., their subsidiaries and associated companies» by the words «involving the companies of DEXIA Group» in the last paragraph of article 17 and amend the last paragraph of article 17 accordingly;
3. To delete the reference to the first annual general meeting in the first paragraph of article 10 and amend the first paragraph of article 10 accordingly;
4. To delete the reference to the first accounting year in article 26 and to amend article 26 accordingly.

Any decision must be taken by Shareholders holding a majority of 2/3 of the shares represented at the extraordinary general meeting.

In order to be able to participate at the Shareholders' Meeting, holders of bearer shares have to deposit their shares at least 3 clear days before the date of the Meeting at BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg. Proxy forms may be obtained at the same address.

II (04614/584/27)

The Board of Directors.

BIL DELTA FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 46.235.

Le quorum requis par l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales n'ayant pas été atteint lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 23 décembre 1998, les actionnaires sont invités à assister à la

DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

de la Société qui se tiendra le 27 janvier 1999 à 11.15 heures en l'immeuble Indépendance de la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., 69, route d'Esch, Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Avec effet au 1^{er} février 1999:

1. Décision de modifier la dénomination de la Société en DEXIA PATRIMONIAL et modification subséquente de l'article premier des statuts.
2. Décision de libeller le capital social de la Société en EURO et en conséquence, remplacement des devises actuelles mentionnées dans les articles 5 et 23 des statuts par l'EURO.
3. Décision de remplacer les mots «en rapport avec le CREDIT COMMUNAL DE BELGIQUE et la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., leurs filiales et sociétés associées» par les mots «en rapport avec les sociétés du groupe DEXIA» dans le dernier paragraphe de l'article 17 des statuts.
4. Décision de supprimer la référence à la première assemblée générale annuelle dans l'article 10 des statuts.
5. Décision de supprimer la référence au premier exercice social dans l'article 25 des statuts.

Les actionnaires sont informés que les points à l'ordre du jour de cette deuxième assemblée générale extraordinaire ne requièrent aucun quorum, les résolutions étant prises à la majorité des 2/3 des actions présentes ou représentées.

Pour pouvoir assister à l'assemblée générale extraordinaire, les propriétaires d'actions nominatives doivent être inscrits dans le registre des actionnaires de la Société cinq jours ouvrables avant l'assemblée et les propriétaires d'actions au porteur doivent avoir déposé leurs actions cinq jours ouvrables au moins avant l'assemblée aux guichets de la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

II (04615/584/29)

Le Conseil d'Administration.

BIL LUXPART, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 52.211.

Le quorum requis par l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales n'ayant pas été atteint lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 23 décembre 1998, les actionnaires sont invités à assister à la

DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

de la Société qui se tiendra le 27 janvier 1999 à 10.45 heures en l'immeuble Indépendance de la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., 69, route d'Esch, Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Avec effet au 1^{er} février 1999:

1. Décision de modifier la dénomination de la Société en DEXIA LUXPART et modification subséquente de l'article premier des statuts.
2. Décision de libeller le capital social de la Société en EURO et en conséquence, remplacement des devises actuelles mentionnées dans les articles 5 et 23 des statuts par l'EURO.

3. Décision de remplacer les mots «en rapport avec le CREDIT COMMUNAL DE BELGIQUE et la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., leurs filiales et sociétés associées» par les mots «en rapport avec les sociétés du groupe DEXIA» dans le dernier paragraphe de l'article 17 des statuts.
4. Décision de supprimer la référence à la première assemblée générale annuelle dans l'article 10 des statuts.
5. Décision de supprimer la référence au premier exercice social dans l'article 25 des statuts.

Les actionnaires sont informés que les points à l'ordre du jour de cette deuxième assemblée générale extraordinaire ne requièrent aucun quorum, les résolutions étant prises à la majorité des 2/3 des actions présentes ou représentées.

Pour pouvoir assister à l'assemblée générale extraordinaire, les propriétaires d'actions nominatives doivent être inscrits dans le registre des actionnaires de la Société cinq jours ouvrables avant l'assemblée et les propriétaires d'actions au porteur doivent avoir déposé leurs actions cinq jours ouvrables au moins avant l'assemblée aux guichets de la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

II (04616/584/29)

Le Conseil d'Administration.

BIL EMERGING, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 58.856.

As the extraordinary general meeting of shareholders convened for December 23rd, 1998 could not validly deliberate for lack of quorum, shareholders of BIL EMERGING (the «Company») are hereby reconvened to an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

to be held at the registered office of the Company in Luxembourg, at 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, on *January 27th, 1999* at 10.15 a.m. to deliberate and vote on the following agenda:

Agenda:

With effect as at February 1st 1999:

1. To change the name of the Company to DEXIA EMERGING FUNDS and to amend article 1 of the Articles of Incorporation accordingly;
2. To replace the words «involving BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., their subsidiaries and associated companies» by the words «involving the companies of DEXIA Group» in the last paragraph of article 17 and amend the last paragraph of article 17 accordingly;
3. To delete the reference to the first annual general meeting in the first paragraph of article 10 and amend the first paragraph of article 10 accordingly;
4. To delete the reference to the first accounting year in article 25 and to amend article 25 accordingly.

Any decision must be taken by Shareholders holding a majority of 2/3 of the shares represented at the extraordinary general meeting.

In order to be able to participate at the Shareholders' Meeting, holders of bearer shares have to deposit their shares at least five clear days before the date of the Meeting at BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg. Proxy forms may be obtained at the same address.

II (04617/584/27)

The Board of Directors.

**RITA, REALISATIONS ET INVESTISSEMENTS EN TECHNOLOGIES AVANCEES,
Société Anonyme.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 21.736.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont invités à assister à une

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le *21 janvier 1999* à 14.30 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 4 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante: «La durée de la société est illimitée».
2. Suppression du 3^e alinéa de l'article 5 des statuts.
3. Suppression des deux premiers alinéas de l'article 14 des statuts.
4. Fixation de l'assemblée générale annuelle au 3^e vendredi du mois de juin à 11.00 heures et modification subséquente de l'article 15 des statuts.
5. Réduction de l'exercice courant de telle sorte qu'ayant commencé le 1^{er} octobre 1998, il s'achève le 31 décembre 1998.
6. Modification subséquente de l'article 19 des statuts.
7. Suppression des mots «soit par anticipation, soit par l'expiration de son terme» au 2^e alinéa de l'article 21 des statuts.

Les détenteurs d'actions au porteur devront bloquer leurs titres auprès d'un établissement financier au moins cinq jours francs avant l'assemblée pour pouvoir y assister.

II (04638/528/23)

Le Conseil d'Administration.

ARTEMIS S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 8.935.

Par la présente, convocation est donnée aux actionnaires d'ARTEMIS (ci-après la «société») qu'une:

ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE ET UNE ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
seront tenues le 22 janvier 1999 à 11.30 heures à l'Hôtel Royal, 12, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, en vue de débattre des ordres du jour suivants:

I. Ordre du jour pour l'Assemblée générale annuelle (résolutions ordinaires):

1. Rapports annuels du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes pour l'exercice se clôturant le 30 septembre 1998.
2. Présentation et approbation du bilan et du compte de pertes et profits arrêtés au 30 septembre 1998 et allocation du bénéfice net.
3. Décharge donnée aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour les mandats se terminant le 30 septembre 1998.
4. Election statutaire des Administrateurs pour une durée de trois ans. Proposition d'élection d'un nouvel Administrateur pour la même durée.
5. Election statutaire du Commissaire aux Comptes pour une durée d'un an.
6. Allocation à la réserve distribuable d'un montant de 4.356.509 USD de la réserve non distribuable en vue d'une réduction du capital de la société à un minimum de 7.946.850 USD, représenté par 794.685 actions d'une valeur nominale de 10 USD chacune, à décider par l'Assemblée générale extraordinaire des Actionnaires tenue à la même date.
7. Divers.

II. Ordre du jour pour l'Assemblée générale extraordinaire (résolutions extraordinaires, en présence d'un notaire):

1. Réduction de capital par l'annulation jusqu'à un maximum de 158.936 actions en vue de réduire le capital de 9.538.210 USD à un minimum de 7.946.850 USD, représenté par 794.685 actions. L'objectif de cette réduction de capital est d'allouer aux actionnaires le surplus des réserves accumulées qui sont actuellement en excès des fonds de roulement requis pour la société, de sorte que l'actionnaire individuel aura ainsi l'opportunité d'investir ce surplus comme bon lui semble. Modification subséquente de l'article 5 des statuts relatif au capital émis.
2. Autorisation à accorder au Conseil d'Administration pour une période maximum de 360 jours à compter de la date de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de racheter un maximum de 158.936 actions qui ont une valeur nominale de 10 USD chacune à un prix de 56,39 USD chacune sous réserve des dispositions du point 3 à suivre.
3. Approbation du projet de prospectus soumis pour approbation finale à la Commission bancaire et financière en Belgique.
4. Désignation de deux membres du Conseil d'Administration qui comparaîtront devant un notaire en vue de certifier le nombre d'actions annulées, le montant final de la réduction du capital, et la modification subséquente de l'article 5 des statuts de la société.
5. Modification de l'article 18 des statuts, en vue de permettre à la société d'annuler toute action rachetée par la société en ajoutant après le mot «revendu» les mots «ou annulé» et en ajoutant à la fin de la phrase la mention suivante: «en conformité avec les dispositions légales», le tout en vue d'obtenir la phrase suivante: «les actions ainsi achetées par la société continueront d'exister et pourront être revendues ou annulées à tout moment en conformité avec les dispositions légales».
6. Divers.

Droits de vote et conditions de quorum

Une résolution ordinaire sera adoptée si elle est approuvée par une majorité de plus de cinquante pour cent des droits de vote des actionnaires présents ou représentés à une telle assemblée.

Une résolution extraordinaire sera adoptée si approuvée par la majorité des deux tiers des droits de vote des actionnaires présents ou représentés à une telle assemblée. En vue d'être valablement tenue, une telle assemblée requiert sur première convocation qu'au moins cinquante pour cent du capital social émis de la société soient présents ou représentés à ladite assemblée.

Si la première assemblée n'atteint pas ledit quorum, une deuxième assemblée pourra être convoquée, mais par des annonces publiées par deux fois à quinze jours d'intervalle au moins et quinze jours avant l'assemblée. Les résolutions de la seconde assemblée générale extraordinaire valablement convoquée pourront être adoptées sans aucune condition de quorum, mais sous les mêmes conditions de majorité, à savoir celle des deux tiers.

Par application de l'article 21 des statuts de la société, les actionnaires au porteur doivent déposer leurs certificats d'actions cinq jours avant la date de l'assemblée générale annuelle et extraordinaire des actionnaires à la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, Société Anonyme, 69, route d'Esch, Luxembourg, ou à la BANQUE BRUXELLES LAMBERT, 24, avenue Marnix, Bruxelles, ou tout autre établissement bancaire.

Par application de l'article 21 des statuts de la société, les actionnaires nominatifs doivent confirmer par courrier adressé au siège social de la société leur intention d'assister aux assemblées générales annuelle et extraordinaire de la société cinq jours avant la date desdites assemblées.

Par application de l'article 22 des statuts de la société, tout actionnaire souhaitant désigner un représentant est requis de déposer un formulaire de procuration au siège social de la société 5 jours avant la date des assemblées générales annuelle et extraordinaire de la société.

CREGEM EQUITIES L, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 53.730.

Le quorum requis par l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales n'ayant pas été atteint lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 23 décembre 1998, les actionnaires sont invités à assister à la

DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

de la Société qui se tiendra le 27 janvier 1999 à 10.00 heures en l'immeuble Indépendance de la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Avec effet au 1^{er} février 1999:

- 1) Décision de modifier la dénomination de la Société en DEXIA CLICKINVEST et modification subséquente de l'article premier des statuts;
- 2) Décision de libeller le capital social de la Société en EURO et en conséquence, remplacement des devises actuelles mentionnées dans les articles 5 et 23 des statuts par l'EURO;
- 3) Décision d'ajouter une nouvelle phrase au troisième paragraphe de l'article 5 des statuts afin de permettre au Conseil d'Administration de créer d'autres catégories d'actions à l'intérieur de chaque compartiment et dont la teneur sera la suivante: «A l'intérieur de chaque compartiment, le Conseil d'Administration pourra décider la création, l'émission et la vente d'actions de catégories autres que les catégories d'actions de distribution et de capitalisation»;
- 4) Décision de remplacer les mots «en rapport avec le Crédit Communal de Belgique et la Banque Internationale à Luxembourg, leurs filiales ou sociétés affiliées» par les mots «en rapport avec les sociétés du groupe DEXIA» dans le dernier paragraphe de l'article 17 des statuts;
- 5) Décision de supprimer la référence à la première assemblée générale annuelle dans l'article 10 des statuts;
- 6) Décision de supprimer la référence au premier exercice social dans l'article 25 des statuts.

Les actionnaires sont informés que les points à l'ordre du jour de cette deuxième assemblée générale extraordinaire ne requièrent aucun quorum, les résolutions étant prises à la majorité des 2/3 des actions présentes ou représentées.

Pour pouvoir assister à l'assemblée générale extraordinaire, les propriétaires d'actions nominatives doivent être inscrits dans le registre des actionnaires de la Société cinq jours ouvrables avant l'assemblée et les propriétaires d'actions au porteur doivent avoir déposé leurs actions cinq jours ouvrables au moins avant l'assemblée aux guichets des établissements suivants:

- au Luxembourg:

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg
CREGEM INTERNATIONAL BANK S.A., 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

- en Belgique:

CREDIT COMMUNAL DE BELGIQUE S.A., 44, boulevard Pachéco B - 1000 Bruxelles.

II (04598/584/38)

Le Conseil d'Administration.

BEST, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 28.632.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 21 janvier 1999 à 14.00 heures dans les bureaux du CREDIT LYONNAIS LUXEMBOURG S.A., 26A, boulevard Royal à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises pour l'exercice clôturé le 30 septembre 1998;
2. Approbation du rapport annuel et des comptes de l'exercice clôturé le 30 septembre 1998 et affectation des résultats;
3. Quitus de leur gestion aux Administrateurs;
4. Quitus de son mandat au Réviseur d'Entreprises;
5. Renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises;
6. Renouvellement du mandat des Administrateurs;
7. Divers.

Les actionnaires sont invités à déposer leurs actions au siège social de la société, en vue de participer à l'Assemblée, au plus tard 3 jours francs avant la date de l'Assemblée où elles resteront bloquées jusqu'à l'issue de l'Assemblée.

Les procurations sont à adresser au siège social avant le 18 janvier 1999.

II (04596/755/23)

Le Conseil d'Administration.